

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL EN FRANCE

À L'USAGE DES MÉDECINS ET ÉTUDIANTS
FRANÇAIS OU ÉTRANGERS

1924

ÉDITÉ PAR LES SOINS
DU JOURNAL "LA PRESSE MÉDICALE"
ET DE
"L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES RELATIONS MÉDICALES"

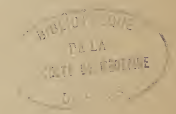


L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL EN FRANCE

A L'USAGE DES MÉDECINS ET ETUDIANTS FRANÇAIS OU ÉTRANGERS

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL EN FRANCE

A L'USAGE DES MÉDECINS ET ÉTUDIANTS FRANÇAIS OU ÉTRANGERS



ÉDITÉ PAR LES SOINS DU JOURNAL :

"LA PRESSE MÉDICALE"

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

ET DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS MÉDICALES

(SALLE BÉCLARD, FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS)

INTRODUCTION

Un grand nombre d'étudiants ou médecins français ou étrangers poursuivent ou parfont en France leurs études médicales.

Ils sont attirés par la bonne organisation des cours théoriques et pratiques, par le niveau élevé des études, par les facilités de toutes sortes qu'ils rencontrent dans leur travail, par les éminentes personnalités qui leur donnent l'enseignement qu'ils cherchent.

Le nombre des cours, conférences, travaux pratiques, services hospitaliers est si grand qu'un guide leur est nécessaire pour organiser leur travail à bon escient.

Cette brochure leur est destinée. Elle a été établie par les soins de l' « *A. D. R. M.* » *et de la* « PRESSE MÉDICALE.

L'A. D. R. M (association pour le développement des relations médicales avec les pays amis) a pour but de resserrer les liens unissant les médecins de diverses nations, de leur faciliter le séjour dans les universités françaises. Elle a créé un bureau de renseignements ouvert de 9 à 11 heures et de 14 à 17 heures, dont le siège est salle Béclard, Faculté de médecine, 12, rue de l'Ecole-de-Médecine. La directrice de ce bureau est à même de leur donner en français, en anglais ou en espagnol, tous les renseignements qu'ils désirent sur les conditions des études médicales, les dates et horaires des cours et des leçons, les jours et heures d'opérations dans les divers hôpitaux, etc.

La PRESSE MÉDICALE *est le journal de langue française le plus répandu; elle est lue dans la France entière, aux colonies et dans plus de 75 pays étrangers, pénétrant dans les labora-*

toires et les cliniques, dans les bibliothèques des Facultés, des Instituts et des Sociétés savantes.

La PRESSE MÉDICALE *est en effet à la fois une revue scientifique, une revue pratique et une revue professionnelle. On y trouve des mémoires originaux, des revues générales, des mouvements médicaux et chirurgicaux ou thérapeutiques, des* répertoires de médecine pratique *dans chaque numéro, des* leçons cliniques *signées de cliniciens connus, enfin des informations qui tiennent l'étudiant et le médecin au courant de tous les événements qui peuvent l'intéresser et de tout ce qui concerne les études : horaires des cours, conférences, leçons, concours.*

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL EN FRANCE

CHAPITRE PREMIER

LES ÉTUDES MÉDICALES EN FRANCE

L'enseignement de la médecine fut tout d'abord donné dans les cloîtres. C'est en 1270 seulement que fut instituée la *Faculté de médecine*; ses membres se réunissaient tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, le plus souvent dans des églises. En 1456, une libéralité de Jacques d'Espars, chanoine et docteur de la Faculté, permit à celle-ci d'acheter un immeuble, rue de la Bûcherie. Les études, exclusivement théoriques, consistaient surtout à commenter Hippocrate et Galien. La chirurgie était enseignée dans un collège indépendant de la Faculté, le *Collège de Saint-Côme*, fondé au début du XIVe siècle. Faculté de médecine et Collège des chirurgiens étaient en rivalité constante. La Faculté refusait aux chirurgiens le titre de docteur, en 1600 elle obtint même un jugement enlevant aux chirurgiens la robe et le bonnet, ne leur accordant que le droit de conférer le titre de maître ès arts.

A côté des docteurs en médecine et des chirurgiens, se trouvaient encore les barbiers, rebouteurs et chirurgiens ambulants qui, ne sachant pas le latin, étaient regardés comme d'une classe inférieure. Parmi ces derniers, il y avait cependant des opérateurs remarquables. Il nous suffira de rappeler le nom du plus célèbre d'entre eux, le barbier huguenot Ambroise Paré qui, malgré ces deux tares, acquit une réputation telle qu'en 1554 le Collège de Saint-Côme tint à se l'attacher, bien qu'il ne sût pas le latin.

Malgré l'ostracisme dont il était l'objet de la part de la Faculté, le Collège de Saint-Côme, où les études étaient plus pratiques qu'à

la Faculté de médecine, prit une importance de plus en plus grande. Regardés au début comme des praticiens de deuxième ordre, les chirurgiens acquirent peu à peu un rang plus élevé ; leur prestige s'accrut encore lorsqu'en 1731 Lapeyronnie fonda l'Académie de chirurgie, dont les travaux augmentèrent le renom de la chirurgie française dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Chirurgiens et médecins vivaient toutefois complètement séparés.

Le 18 août 1792, le gouvernement de la Révolution, supprimant les corporations et les associations, supprima du même coup Faculté de médecine et Collège de Saint-Côme. Mais le besoin de médecins et de chirurgiens se fit rapidement sentir, particulièrement aux armées. Aussi trois ans plus tard, Fourcroy, membre de la Convention et du Comité de l'Instruction publique, sur un rapport de Chaussier, créa l'École de Santé où, « on vit pour la première fois réunis dans la même habitation, dans la même école, tous les enfants d'une même famille trop longtemps divisés entre eux. »

Lorsqu'en 1808, Napoléon I[er] créa l'Université, il y fit rentrer les écoles de santé, qui prirent alors le nom de Facultés. Le nombre de celles-ci, réduit à trois au début, Paris, Montpellier et Strasbourg, augmenta par la suite. Aujourd'hui, on compte neuf Facultés : Paris, Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Strasbourg et Toulouse qui, toutes, délivrent un même diplôme, le diplôme de docteur en médecine, donnant à celui qui le possède le droit de pratiquer tout ce qui concerne l'art de guérir.

I. — ORGANISATION DES ÉTUDES EN VUE DU DOCTORAT EN MÉDECINE

Il existe deux ordres de diplômes de docteur en médecine : le *diplôme d'Etat* qui, seul, donne le droit de pratique en France et dans les colonies françaises, le *diplôme universitaire* qui constitue un titre purement scientifique, mais ne donne pas le droit de pratique. Etudes et examens sont identiques pour l'obtention de l'un ou de l'autre de ces diplômes, mais les conditions d'admission dans les Facultés de médecine sont un peu différentes.

Diplome d'État. — Il faut, pour s'inscrire en vue de l'obtention du diplôme d'État, être pourvu du grade de bachelier de l'enseignement secondaire français ou du diplôme d'État de docteur

ès sciences, de docteur ès lettres ou de docteur en droit, ou du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire (hommes ou femmes) (1).

Au moment de s'inscrire, l'étudiant doit, en même temps que son diplôme de bachelier, fournir :

1° Un acte de naissance ou, s'il s'agit d'un étranger, soit un acte de naissance, soit un titre officiel en tenant lieu, accompagné d'une traduction authentique ;

2° Le consentement du père ou tuteurs, si l'étudiant est mineur.

3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

4° Le certificat d'études chimiques, physiques et histoire naturelle (P. C. N.) (2).

5° L'*étudiant étranger* doit, en outre, fournir un récépissé de déclaration de résidence. Cette déclaration doit être faite par l'étudiant dans les deux mois qui suivent son arrivée en France. Elle est reçue à Paris à la Préfecture de police (bureau des Étrangers) et en province à la mairie. Il peut, s'il est pourvu du diplôme de bachelier français (pour lequel n'existe aucune équivalence), être dispensé partiellement des études qu'il a faites dans son pays, dans les mêmes conditions que ceux qui s'inscrivent en vue du diplôme universitaire.

Diplome universitaire. — L'*étudiant étranger*, qui désire s'inscrire en vue de l'obtention du diplôme universitaire, est d'une manière générale soumis aux mêmes conditions que celui qui postule un diplôme d'État. Il peut toutefois obtenir certaines équivalences s'il justifie d'études préalablement faites hors de France :

1° Equivalence du baccalauréat ;

2° Equivalence du P. C. N. ;

3° Equivalence partielle des études médicales (au maximum dispense des trois premiers examens de fin d'année).

(1) Par suite d'une convention entre les gouvernements français et roumain, le baccalauréat roumain d'État est regardé comme l'équivalent du baccalauréat français, à la condition qu'il s'agisse du baccalauréat roumain obtenu sous le régime de 1925 ou d'un titre antérieur au 1er janvier 1925, sous condition qu'il soit revêtu du visa n° 1 :

« Atesta ca certificatul de fata este autentic si liberat potrivit legita in vigoaere iar semnaturite fiind proprii se legalizeazer de noi Ministre. »

(2) Ce certificat est obtenu à la suite d'une année d'études accomplies, suivant les universités, soit dans une Faculté des sciences, soit dans une École de médecine.

Pour obtenir son inscription et, s'il y a lieu, certaines équivalences, l'étudiant étranger doit écrire sur papier timbré une demande à M. le ministre de l'Instruction publique et la déposer, soit au secrétariat de la Faculté, soit au bureau de l'A. D. R. M., salle Béclard.

MODÈLE DE DEMANDE.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance :

1° L'autorisation de prendre mes inscriptions à la Faculté de médecine de Paris en vue d'obtenir le diplôme de docteur de l'Université ;

2° Une dispense de scolarité en raison des années d'études que j'ai déjà faites à l'École de médecine de...

Je joins à ma demande l'original et la traduction :

De mon acte de naissance et des pièces justifiant mes études antérieures.

Toutes ces pièces et leur traduction sont légalisées par...

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

Signature :

Adresse :

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

Acte de naissance ou titre officiel en tenant lieu; diplômes, certificats originaux et toutes pièces de nature à établir la valeur et la durée des études classiques, particulièrement un certificat détaillé indiquant, année par année, les études théoriques, pratiques et cliniques, et le résultat des examens subis dans l'université étrangère où ils ont étudié.

Ces diverses pièces doivent être traduites et dûment légalisées par le représentant du pays d'origine du postulant ou par le représentant de la France dans son pays.

La traduction du certificat d'études médicales faites peut être présentée de la manière suivante :

1re année. — Matières :		Note d'examen
Anatomie	Enseignement théorique	bien
	Dissection..	bien
Histologie	Enseignement théorique	bien
	Travaux pratiques	bien
2e année, etc...		

C'est en déposant ces pièces que l'étudiant pourra obtenir certaines équivalences.

Équivalence de baccalauréat. — Les équivalences de baccalauréat sont accordées très libéralement aux étudiants étrangers. Il leur suffit de produire un diplôme attestant qu'ils ont fait régulièrement et avec fruit des études secondaires qui, dans leur pays d'origine, leur donneraient droit d'entreprendre des études supérieures.

Pour les étudiants étrangers qui, en raison de l'organisation des études secondaires dans leur pays, ne pourraient produire un diplôme de ce genre, il existe un examen spécial leur donnant droit d'obtenir une équivalence de baccalauréat. Cet examen se passe dans leur langue. Tous renseignements sont donnés par l'*Office national des Universités*, 96, boulevard Raspail. L'équivalence de baccalauréat est accordée gratuitement.

Équivalence de scolarité. — Les étrangers qui justifient de certificats d'études et d'examens délivrés par les Facultés de Médecine des Universités de leur pays peuvent obtenir de M. le ministre de l'Instruction publique une équivalence de scolarité, ou, autrement dit, une dispense du temps d'études, qui se traduit par la concession d'un certain nombre d'inscriptions, variant suivant la durée et la nature des études médicales faites dans leur pays.

Les médecins pourvus d'un diplôme étranger authentique qui postulent le grade de docteur en médecine de l'Université de Paris, peuvent obtenir dispense partielle des inscriptions et des examens exigés pour ce grade.

France-Argentine.

A la suite de conventions entre la Faculté de médecine de Buenos-Aires et celle de Paris, il a été convenu que les inscriptions prises à Paris par des étudiants argentins, à Buenos-Aires par des étudiants français, seraient intégralement reconnues équivalentes.

A la suite d'un accord intervenu entre la Faculté de Paris et celle de Rosario, l'inter-échange des internes, chefs de clinique, chefs de laboratoire, entre les deux Facultés a été accepté.

Avis important.

Les cours commençant le 1er novembre, l'instruction d'une demande d'inscription demandant *deux mois* et nécessitant une décision ministérielle, les étudiants étrangers désireux de solliciter leur inscription dans une Faculté de médecine française *devront présenter leur demande au plus tard fin août.*

Pour éviter une perte de temps et de frais inutiles, les candidats pourront adresser à l'A. D. R. M. leur demande, rédigée dans la forme indiquée ci-dessus sur une feuille de papier blanc, en ayant soin de ne pas écrire sur le tiers gauche de la feuille. Ils y joindront les pièces exigées, original et traduction, légalisées par le représentant de la France dans leur pays.

L'envoi devra être recommandé et accompagné d'une lettre explicative contenant un mandat de cinq francs pour les frais.

A son arrivée à Paris les pièces seront remises personnellement à leur intéressé par l'A. D. R. M.

L'A. D. R.M. remplira toutes les formalités nécessaires. Dans le cas où l'intéressé désirerait être avisé par câble de la décision ministérielle, il n'aurait qu'à joindre un chèque de la valeur du câblogramme, l'A. D. R. M. l'informerait aussitôt.

Droits à acquitter

DIPLOME D'ÉTAT

Faculté des Sciences :

Certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. 305 francs.

Faculté de Médecine :

20 inscriptions à 60 francs	1 200	francs.
20 droits trimestriels de bibliothèque à 10 fr.	200	—
20 droits trimestriels de travaux pratiques à 40 fr.	800	—
1 examen à 65 fr.	65	—
8 examens à 55 fr.	440	—
1 thèse	240	—

DIPLOME UNIVERSITAIRE

20 inscriptions à 60 fr.	1 200	francs.
20 droits trimestriels de bibliothèque à 10 fr.	200	—
20 droits trimestriels de travaux pratiques à 40 fr.	800	—
9 examens à 150 fr	1 350	—
1 thèse à 200 fr	200	—

Transformation du diplôme universitaire en diplôme d'État.

Un décret en date du 17 août 1928 autorise les médecins et les étudiants de nationalité étrangère à transformer leurs inscriptions

ou diplômes universitaires en diplôme d'État dans les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère, admis à postuler le doctorat universitaire mention médecine, pourront, en cas de naturalisation ultérieure et après avis du Comité consultatif de l'enseignement supérieur public (Commission de la médecine et de la pharmacie), être autorisés à postuler, avec dispense de scolarité et dispense partielle d'examens, le diplôme d'État de docteur en médecine, à la condition de justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme d'État de docteur ès sciences, de docteur ès lettres, ou de docteur en droit, ou du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire (hommes, femmes).

ART. 2. — La dispense de scolarité pourra être totale pour ceux qui auront accompli, en France, le cycle complet des études en vue du doctorat universitaire.

La dispense d'examens ne pourra, en aucun cas, porter sur plus de trois épreuves.

II. — IMMATRICULATION AU TITRE D'ÉTUDIANT LIBRE

Un étudiant d'une Faculté étrangère, qui désire suivre pendant un temps limité les cours ou travaux pratiques, doit être porté comme étudiant sur le registre d'immatriculation.

L'immatriculation au titre d'étudiant libre a lieu sur demande sur papier timbré adressée au doyen et accompagnée de diplômes ou certificats, et du passe-port. Elle ne vaut que pour l'année scolaire, et peut être renouvelée sur simple déclaration.

Une carte, qui n'est valable que pour l'année scolaire, est délivrée à tout étudiant immatriculé.

A l'immatriculation est attaché un double droit : le droit d'immatriculation proprement dit et le droit de bibliothèque :

Droit annuel d'immatriculation pour études..... 60 francs.

Droit annuel de bibliothèque .... 40 —

Les étudiants libres immatriculés peuvent être admis, sur leur demande, à participer aux divers travaux pratiques après versement d'un droit trimestriel de 40 francs, correspondant à chacun des travaux pratiques.

Le droit trimestriel à acquitter par MM. les étudiants admis dans les laboratoires de recherches varie de 50 à 250 francs.

MM. les docteurs étrangers sont admis à fréquenter la bibliothèque de la Faculté en acquittant seulement le droit de bibliothèque, soit 40 francs, sans être soumis au versement du droit d'immatriculation.

III. — DÉCRET RÉGLEMENTANT LES ÉTUDES MÉDICALES

Organisation des

ÉTUDES EN VUE DU DOCTORAT EN MÉDECINE

conformément au décret du 10 septembre 1924.

(Mis à jour au 1er novembre 1928).

Titre premier.

DURÉE DES ÉTUDES. — CONDITIONS DE GRADE. — INSCRIPTIONS. LIVRET INDIVIDUEL.

ARTICLE PREMIER. — Les études en vue du doctorat en médecine durent cinq années, non comprise l'année préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Elles peuvent être faites :

Pendant les trois premières années, dans une École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Pendant les cinq années, dans une Faculté de médecine, dans une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou dans une École de plein exercice de médecine et de pharmacie.

A l'expiration de chacune des cinq années d'études, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen pour être autorisés à continuer leurs études.

ART. 2. — Les aspirants au doctorat en médecine prennent vingt inscriptions. Au moment de prendre la première inscription, ils doivent produire avec le certificat d'études physiques chimiques et naturelles le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou le diplôme d'État de docteur ès sciences, de docteur ès lettres ou de docteur en droit, ou le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire (hommes et femmes).

La première inscription de l'année scolaire doit être délivrée au plus tard le 15 novembre de chaque année, sauf dans les cas prévus au paragraphe 2 de l'article 9 du décret du 21 juillet 1897.

ART. 3. — Il n'est accordé d'inscriptions rétroactives ou cumulatives que dans les conditions fixées par l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, modifié par le décret du 8 juillet 1914, et sur justification du stage et des travaux pratiques.

ART. 4. — Il est établi un livret individuel au nom de chaque étudiant, dans les conditions prévues au décret du 31 juillet 1920.

Le livret, tenu à jour par les soins de l'administration de l'établissement où l'étudiant est inscrit, est obligatoirement communiqué aux juges à tous les examens.

Titre II

ENSEIGNEMENT.

ART. 5. — L'enseignement en vue du grade de docteur en médecine comprend :

1° Un enseignement théorique présentant l'ensemble des connaissances nécessaires au futur docteur en médecine;

2° Un enseignement technique donné dans les laboratoires (travaux pratiques) et coordonné à l'enseignement théorique ;

3° L'enseignement clinique donné dans les hôpitaux.

Programmes d'enseignement.

ART. 6. — Des programmes détaillés sont établis à la fin de chaque année scolaire, pour les diverses branches de l'enseignement théorique et pour les travaux pratiques.

Chaque programme est préparé par le professeur titulaire, ou, à défaut, par l'agrégé chargé du cours, délibéré en assemblée de la Faculté. Le Doyen présente sous une forme sommaire un rapport d'ensemble au Recteur sur l'organisation de l'enseignement et ses programmes pendant la nouvelle année scolaire.

ART. 7. — Le Doyen ou le Directeur est chargé d'assurer l'application des programmes. Il peut, à cet égard, se faire aider par la Commission scolaire.

ART. 8. — Dans chaque Faculté ou École, il est fait, au début de l'année scolaire, aux élèves de première année, un exposé de l'organisation générale des études médicales.

L'enseignement théorique, pratique et clinique est réparti entre les cinq années d'études, conformément aux indications du tableau ci-après.

Enseignement technique (Travaux pratiques).

ART. 9. — Les exercices pratiques sont répartis ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-dessus.

Chaque période d'exercices pratiques donne lieu, pour chaque étudiant, à l'attribution de deux notes inscrites au livret individuel, l'une pour le travail, l'autre portant sur une interrogation subie devant le chef des travaux à la fin de chaque période d'exercices pratiques.

L'échelle des notes est la suivante :

Très bien. — Bien. — Assez bien. — Passable. — Mal.

L'enseignement pratique de la médecine expérimentale et de la physiologie comprend des démonstrations au cours desquelles les étudiants, réunis par petits groupes, peuvent suivre les opérations exécutées par le professeur et ses aides.

Enseignement clinique.

ART. 10.— L'enseignement clinique, tel qu'il est indiqué au tableau ci-dessus, comprend avec les exercices pratiques qui y sont afférents :

1° L'enseignement élémentaire et pratique de la sémiologie et de la technique sémiotique pour les élèves de première année ;
2° La clinique médicale, la clinique chirurgicale, la clinique obstétricale ;
3° Les enseignements cliniques de spécialité : dermatologie et syphiligra-

Répartition des enseignements.

ANNÉES	ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE	ENSEIGNEMENT CLINIQUE
1re année.	Embryologie.	Anatomie. Histologie.	Sémiologie appliquée dans les services généraux de médecine ou de chirurgie.
2e année.		Physiologie (cours, démonstrations ou travaux pratiques) Physique médicale Chimie médicale, (y compris la chimie pathologique). Bactériologie.	Stages de médecine générale et chirurgie générale.
3e année.	Pathologie chirurgicale. Pathologie médicale.	Anatomie pathologique. Obstétrique. Médecine expérimentale (cours et démonstrations). Éléments de parasitologie. Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire.	3e 4e et 5e années : Stages de médecine générale et chirurgie générale. Stage d'accouchement (3 mois) et stages de spécialités. Ophtalmologie. Oto-rhino-laryngologie. Maladies cutanées et syphilitiques ; psychiatrie ; maladies contagieuses. Clinique de médecine infantile (2 mois).
4e année.	Pathologie chirurgicale. Pathologie médicale. Pathologie générale.	Hygiène (avec démonstrations). Médecine légale (y compris la déontologie). Thérapeutique (y compris l'hydrologie), pharmacologie. (Cet enseignement peut aussi être donné au cours du semestre d'été de la 4e année.) (1)	
5e année.			

phie, psychiatrie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, clinique médicale infantile, maladies contagieuses. Les stages afférents à ces enseignements sont de deux mois. Ils sont effectués au cours des trois dernières années

(1) C'est le cas de la Faculté de Paris.

d'études. Durant ces mêmes années et dans le temps laissé libre par les stages de spécialités, sont accomplis, en outre. au moins un semestre de stage de médecine générale et au moins un semestre de chirurgie générale qui s'ajoutent, pour ces deux ordres d'enseignements, aux stages accomplis en deuxième année.

ART. 11. — Le stage est obligatoire pendant les cinq années d'études.
Il doit être accompli au siège de la Faculté ou École pendant les quatre premières années.
Pendant la cinquième année, il peut, avec l'autorisation de la Faculté, être fait dans les établissements choisis par l'étudiant en France ou à l'étranger. L'étudiant devra fournir la preuve que ce stage a été réellement accompli.

ART. 12. — Chaque année, la période de stage est de neuf mois. En cas d'empêchement légitime au cours de l'année scolaire, une partie du stage peut être faite pendant les vacances, sur la demande de l'étudiant, après autorisation du Doyen.

ART. 13. — Le service de l'internat et de l'externat des hôpitaux recruté par la voie du concours et dépendant des Administrations hospitalières dans les départements ou, à Paris, de l'Administration générale de l'Assistance publique, est tenu pour équivalent du stage de médecine ou de chirurgie dans les conditions qui seront déterminées par chaque Faculté ou École.
Des facilités seront accordées aux internes et externes des hôpitaux pour l'accomplissement du stage obstétrical et des stages spéciaux.

ART. 14. — Les stagiaires de première année sont groupés dans les services qui leur sont réservés.
Sous réserve d'une entente entre la Faculté ou École et l'Administration de l'Assistance publique à Paris ou l'Administration hospitalière dans les départements, tous les stagiaires sont associés, obligatoirement, à partir de la troisième année, aux consultations et aux gardes d'hôpital, dans la mesure et avec les moyens propres à chaque Faculté.

ART. 15. — Au cours de chaque période de stage, l'étudiant est interrogé par le chef du service auquel il est attaché.
A la fin de chaque période de stage, il lui est délivré un certificat comprenant une note d'assiduité et une note de travail. Tout étudiant ne justifiant pas de l'assiduité aux stages et aux travaux pratiques ne peut être autorisé à prendre l'inscription trimestrielle.

Titre III

DES EXAMENS.

ART. 16. — Les examens qui déterminent la collation du grade de docteur en médecine sont de deux sortes :
1° Cinq examens de fin d'année ;
2° Trois examens de clinique, comportant trois épreuves distinctes de clinique médicale, de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale.

Examens de fin d'année.

ART. 17. — Les examens de fin d'année portent sur les matières enseignées, conformément au tableau inséré à l'article 8. Ils comprennent des épreuves pratiques et des épreuves orales réparties comme ci-dessous :

Dispositions générales.

ART. 18. — La première session d'examens a lieu en juin-juillet de chaque année : la deuxième en octobre-novembre.

Les dates des examens sont fixées par le Doyen ou le Directeur.

EXAMENS	ÉPREUVES PRATIQUES	ÉPREUVES ORALES
1er examen de fin d'année.	Anatomie. Histologie.	Anatomie. Histologie et embryologie.
2e examen de fin d'année.	Physique médicale. Chimie médicale (avec une épreuve de chimie pathologique). Bactériologie.	Physiologie. Physique. Chimie. Bactériologie.
3e examen de fin d'année.	Anatomie pathologique, Éléments de parasitologie.	Anatomie pathologique. Médecine expérimentale. Parasitologie.
4e examen de fin d'année.	1re partie — Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire.	Pathologie chirurgicale. Accouchements.
	2e partie..................	Pathologie médicale. Pathologie générale.
5e examen de fin d'année.	Pharmacologie. A la Faculté de Paris cet examen de même que l'oral de pharmacologie, est rattaché au 4e examen de fin d'année.	Hygiène. Médecine légale et déontologie. Thérapeutique et hydrologie. Pharmacologie.

Sauf pour les examens de clinique, aucun examen individuel ne peut avoir lieu en dehors des deux sessions réglementaires.

ART. 19. — Tout étudiant doit, à moins d'une autorisation du Doyen ou du Directeur, après avis de la Commission scolaire, subir l'examen correspondant à son année d'études à la première session de juin-juillet. Sont seuls admis à se présenter à la session d'octobre-novembre les candidats ajournés à la première session ou autorisés à ne pas s'y présenter.

ART. 20. — Les jurys des examens de fin d'année comprennent chacun trois ou quatre membres.

Leur composition est fixée par le Doyen ou le Directeur en tenant compte des compétences spéciales.

Peuvent en faire partie les professeurs titulaires, les professeurs sans chaire, les agrégés en exercice, les agrégés libres, les chargés de cours et, dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les suppléants en exercice et les anciens suppléants pourvus du grade de docteur en médecine. Peuvent également, à titre exceptionnel, faire partie du jury les chefs de travaux titulaires. Ils seront désignés annuellement par le Ministre sur proposition de l'Assemblée de la Faculté.

ART. 21. — Pour les épreuves pratiques et orales, le nombre de candidats à admettre par série sera réglé par le Doyen ou le Directeur, sur l'avis des professeurs intéressés.

ART. 22. — Les questions posées aux examens sont prises sur l'ensemble du programme de l'enseignement correspondant.

L'examen est public.

L'admission et l'ajournement pour chaque matière sont prononcés après délibération du jury complet.

Les épreuves orales donnent lieu, pour chaque matière, à une note variant de 0 à 10, qui se combine, s'il y a lieu, avec celle de l'épreuve pratique correspondante.

Les épreuves pratiques sont subies à l'expiration de la période d'enseignement correspondant à chacune d'elles devant des Commissions d'examens présidées par le professeur, assisté des agrégés chargés de l'enseignement ou des travaux pratiques. Il est attribué à chaque candidat une note variant de 0 à 10. L'ensemble de ces notes est soumis à l'approbation du jury d'examen de fin d'année.

Tout candidat n'ayant pas obtenu, dans un examen, au moins 5 points pour une matière, tant à l'épreuve écrite qu'à l'épreuve orale, est ajourné, pour cette matière, à la session d'octobre-novembre. Il est renvoyé à la session de juillet suivant en cas de nouvel échec sous réserve des dispositions prévues par le décret du 3 janvier 1927.

Tout candidat ayant subi un ou plusieurs échecs partiels à la session d'octobre-novembre du cinquième examen de fin d'année, n'est tenu à réparer que ce ou ces échecs partiels à la session de juin-juillet suivant ; le bénéfice des autres épreuves reste acquis.

Décret du 3 février 1927.

ART. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 1er et 22 du décret du 10 septembre 1924, seront admis à poursuivre leur scolarité, sous condition de réparer leur échec à la session extraordinaire de février-mars, s'ils ont obtenu, pour l'ensemble des autres matières de l'examen, une moyenne d'au moins 6 points (maximum 10), les étudiants en médecine ajournés à une matière ou sur deux épreuves d'une même matière :

a. Des 1er, 2e, 3e et 5e examens de fin d'année, soit aux deux sessions de juillet et d'octobre, soit à l'une ou l'autre de ces sessions ;

b. Du 4e examen de fin d'année, soit à la session de juillet, soit à la session d'octobre, lorsque, pour motifs jugés valables par le doyen ou directeur, ils n'ont pu se présenter qu'à une de ces deux sessions.

ART. 2. — Lorsque la matière pour laquelle le candidat a été ajourné comporte deux épreuves et que l'une de ces épreuves a été subie avec succès, la note obtenue, si elle est égale ou supérieure à 6, entrera en ligne de compte pour l'établissement de la moyenne prévue à l'article précédent.

ART. 3. — En cas de nouvel ajournement à la session de février-mars, la scolarité que ces étudiants auront accomplie, par dérogation à l'article 22 du décret du 10 septembre 1924, sera annulée et ils retomberont sous le coup des prescriptions dudit article..

ART. 4. — En dehors de ces cas prévus ci-dessus, aucune dérogation aux dispositions réglementaires ne pourra être accordée.

Dispositions spéciales aux examens de clinique.

ART. 23. — Les jurys des examens de clinique sont composés de trois juges appartenant à l'enseignement de la médecine, de la chirurgie ou de l'obstétrique. L'un des juges peut être choisi parmi les représentants des cliniques spéciales.

Le professeur de gynécologie et d'hygiène de la première enfance peut faire partie du jury de l'épreuve de clinique obstétricale.

Peuvent faire partie des jurys des examens de clinique les chargés de cours de clinique annexe désignés dans les conditions prévues au décret du 26 janvier 1909.

ART. 24. — Les examens de clinique ne peuvent être subis qu'après validation de tous les stages obligatoires et après accomplissement de la scolarité.

Chaque examen est subi dans l'ordre choisi par le candidat.

Pour la clinique chirurgicale et pour la clinique médicale, chaque série comprend, au maximum, quatre candidats.

Pour la clinique obstétricale, chaque série comprend six candidats au maximum.

Chacun des trois examens de clinique comprend :

1° Un stage dans les services de clinique de la Faculté ou dans les services hospitaliers désignés à cet effet ;

2° Un examen récapitulatif.

Le stage est de un jour dans le service d'au moins deux juges.

Au cours de chacun de ces stages, le candidat est tenu d'examiner, sous la surveillance du juge, un malade pendant un quart d'heure. Le malade est désigné par le juge. Ensuite, le candidat est enfermé dans un local spécial.

Établissements ALBERT BUISSON
F. JALOT & Cie
157, Rue de Sèvres, PARIS

Il lui est accordé une demi-heure pour la rédaction de l'observation relative à ce malade.

Chacune de ces observations est mise sous une enveloppe contresignée par le juge et le candidat.

Les observations servent de base à l'examen récapitulatif.

A l'occasion des visites, le juge peut, en outre, interroger le candidat et lui faire examiner d'autres malades, exécuter toute manœuvre clinique (application d'appareils, de pansements, etc.), exécuter toutes recherches de laboratoire jugées opportunes.

Il est constitué, par chaque juge, un dossier qui est soumis à l'approbation du jury réuni pour l'examen récapitulatif.

L'examen récapitulatif a lieu au siège de la Faculté ou École : il porte sur la lecture des observations, les interrogations au sujet des malades examinés et sur les connaissances nécessaires à la pratique médicale.

Le candidat ne doit pas connaître à l'avance les salles où il aura à subir les épreuves cliniques.

Tout candidat ajourné à un des examens de clinique ne peut s'y représenter qu'après avoir accompli un nouveau stage d'une durée de trois mois, ou de deux mois, suivant le cas.

Les notes sont attribuées après délibération du jury.

ART. 25. — La thèse ne peut être soutenue qu'après réception aux examens de clinique et dans les conditions fixées par les articles 20 et 21 du décret du 30 juillet 1883.

Le sujet de la thèse doit être déposé au Secrétariat de la Faculté par le candidat, deux mois avant l'époque de sa présentation, avec approbation du sujet par le futur président de la thèse. Elle consiste en un mémoire de longueur quelconque, rédigé en français. La thèse est admise ou refusée. Il peut être attribué la mention honorable ou la mention très honorable. Les thèses ayant été l'objet de la mention très honorable peuvent concourir pour un prix ou une récompense spéciale.

La thèse se passe à une époque quelconque de l'année ; le jury comporte quatre juges.

ART. 26. — Les quatrième et cinquième examens de fin d'année, les examens de clinique et la thèse doivent être subis devant la même Faculté.

Il ne peut être dérogé à cette règle que par une décision ministérielle prise après avis de la Faculté d'origine de l'étudiant et du comité consultatif de l'enseignement supérieur.

ART. 27. — Les examens correspondant aux trois premières années d'études peuvent être subis devant les Écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie.

Les examens correspondant à la quatrième année d'études peuvent également être subis devant ces Écoles lorsqu'elles y ont été autorisées par un arrêté ministériel pris sur avis conforme de la Commission compétente du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public et de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Ces autorisations peuvent être retirées dans les mêmes formes.

Les examens correspondant aux deux premières années d'études peuvent être subis devant les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Les étudiants inscrits dans les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie subissent, devant ces Écoles, les examens correspondant aux deux premières années d'études.

Art. 28. — Dans les Écoles de plein exercice et les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les jurys d'examens sont présidés par un professeur de Faculté délégué par le Ministre.

Après les épreuves, le président du jury adresse au Ministre un rapport sur le résultat des examens.

***

L'enseignement de la médecine est donné dans une quelconque des neuf Facultés, Paris, Alger, Bordeaux, Lille (1), Lyon, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Toulouse, et dans des Écoles de médecine.

Les écoles de médecine sont divisées en écoles de plein exercice : Clermont-Ferrand, Marseille, Nantes, Rennes, et en écoles préparatoires : Angers, Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers, Reims, Rouen et Tours.

Dans les écoles de plein exercice, les étudiants peuvent accomplir toute leur scolarité, le 5ᵉ examen, les examens de clinique et la thèse doivent être passés devant une Faculté. Dans les écoles préparatoires, les étudiants ne peuvent accomplir que les trois premières années de scolarité.

En dehors de la France et de l'Algérie, assimilée aux départements français, l'enseignement médical est encore donné dans une Faculté et des Écoles situées soit dans des pays à mandat, soit dans des colonies.

Depuis 1883, à la suite d'un accord entre le gouvernement français et les jésuites missionnaires en Syrie, une École de médecine a été fondée à Beyrouth. En 1888, cette École était transformée en Faculté ; en 1889 on lui annexait une École de pharmacie, en 1920 une École dentaire, en 1922 une École de sages-femmes. A la Faculté de Beyrouth se trouvent un institut antirabique, un de chimie, un de bactériologie, un de physico-thérapie. Seuls sont admis dans cette Faculté les Orientaux et les Européens nés en Orient et dont la famille est définitivement fixée en Orient. Les examens, subis devant un jury composé de professeurs et d'agrégés des Facultés de médecine française, confèrent le diplôme d'État français avec toutes ses prérogatives.

A Pondichéry, à Hanoï, à Tananarive et à Dakar existent des

(1) A Lille, à côté de la Faculté de l'État, existe une Faculté libre qui donne l'enseignement, mais ne peut conférer les grades. Les étudiants de la Faculté libre doivent subir les examens dans la Faculté de l'État.

écoles de médecine indigènes qui confèrent des diplômes d'officier de santé ou de médecins auxiliaires indigènes. On y forme aussi des élèves vaccinateurs et des élèves sages-femmes. Les élèves de l'Ecole de médecine d'Hanoï, de nationalité française, se destinant au Service de santé des colonies, peuvent subir sur place les épreuves du concours d'entrée à l'Ecole du Service de santé de la marine et des colonies de Bordeaux.

IV. — DIPLOME DE CHIRURGIEN-DENTISTE.

Les études en vue du diplôme de chirurgien-dentiste durent cinq années, savoir :

Deux années de stage.

Trois années de scolarité.

Le stage et la scolarité sont accomplis dans une école dentaire.

Le stage peut également être accompli dans des laboratoires appartenant à des chirurgiens-dentistes autorisés à recevoir des stagiaires. La liste de ces laboratoires est tenue à la disposition des candidats au Secrétariat de la Faculté.

Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire s'il n'a seize ans révolus et s'il ne produit, soit le diplôme de bachelier, soit le brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit le brevet de l'enseignement supérieur (section générale).

Le diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles est admis pour l'inscription au stage.

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Faculté, du 1er au 31 octobre de chaque année. Passé cette date, aucune inscription n'est plus admise.

Les pièces à produire au moment de l'inscription sont :

L'un des titres mentionnés plus haut.

Un extrait, sur timbre, de l'acte de naissance.

Si le candidat est mineur, l'autorisation du père ou tuteur établie sur papier timbré à 3 fr. 60 (signature légalisée par le commissaire de police).

Autorisation, pour les étudiantes mariées, de leur mari et acte de mariage (ces deux pièces sur timbre).

En cas de dissolution du mariage, l'acte de décès du mari ou l'acte constatant le divorce.

Un certificat de vaccine et un extrait du casier judiciaire.

N.-B. — La présence du père, tuteur ou mari, dispense les candidats de fournir les autorisations ci-dessus.

DENTISTES ÉTRANGERS. — Les dentistes, reçus à l'étranger et qui veulent exercer en France, sont tenus de subir les examens prévus au décret du 11 janvier 1909. Ils peuvent obtenir dispense du stage et dispense partielle de la scolarité, s'ils justifient de l'un des titres initiaux ci-dessus (§ 4). Les demandes rédigées sur papier timbré et accompagnées du diplôme étranger et de l'acte de naissance (originaux et traductions authentiques) doivent être adressées à M. le ministre de l'Instruction publique par l'intermédiaire de la Faculté.

CHAPITRE II

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL A PARIS

I. — FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

La Faculté de Médecine actuelle occupe de vastes bâtiments situés des deux côtés de la rue de l'Ecole-de-Médecine entre le boulevard Saint-Germain, la rue de l'Ecole-de-Médecine et la rue Hautefeuille. Dans une grande bâtisse de forme triangulaire se trouvent les services généraux, les amphithéâtres de cours, les musées, la bibliothèque avec ses 300 000 volumes, les laboratoires de physique et de pharmacologie.

L'entrée est sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, la façade formée de trente-deux colonnes d'ordre ionique, placées sur quatre rangs, n'est autre que la façade de l'ancien Collège de chirurgie, œuvre de l'architecte Gondoin et édifiée en 1774. Au-dessus de la porte d'entrée le sculpteur Bernier a représenté Louis XV, accompagné de Minerve et de la Générosité.

Dans la cour d'honneur on voit la statue de Bichat, par David (d'Angers), placée devant un péristyle de six colonnes d'ordre corinthien. Sur son fronton Bernier a figuré la Théorie et la Pratique se donnant la main. Sur le mur cinq médaillons représentant Ambroise Paré, Pitard, Maréchal, de la Peyronnie et J.-L. Petit. Le grand amphithéâtre est immédiatement en arrière de ce péristylel.

A gauche de la cour se trouve un petit amphithéâtre, avec le monument du statuaire Puech, élevé à la mémoire d'un ancien doyen, Brouardel.

A droite, la salle des Pas-Perdus avec de nombreux bustes d'anciens professeurs, la statue de Barrias, la Nature se dévoilant devant la Science et le bas-relief en mémoire des médecins et étudiants morts au cours de la Grande Guerre. Au fond de la salle des Pas-Perdus, se trouve l'escalier monumental qui conduit à la

bibliothèque et à la salle du Conseil, ornée de quatre superbes tapisseries anciennes, exécutées aux Gobelins, d'après les cartons de Le Brun et représentant les quatre Éléments.

De l'autre côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine, se dressent les bâtiments de l'Ecole Pratique avec ses nombreux laboratoires, un grand amphithéâtre de cours pouvant contenir 2 000 personnes, et les pavillons de dissection au nombre de huit. Dans le cloître, constituant la cour, on voit, à droite, un monument à la mémoire de Cornil par Paul Richer ; à gauche, un beau monument du xv[e] siècle, le réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers qui abrite le musée d'anatomie pathologique ou musée Dupuytren.

Malgré l'importance de ces bâtiments, les locaux sont insuffisants, étant donné le grand nombre des étudiants. Aussi la Faculté est-elle en train de transférer une partie de ses services dans un vaste terrain rue de Vaugirard, 389, où se trouvent déjà une clinique de thérapeutique chirurgicale et un institut de physiologie, où s'installera prochainement un institut d'hygiène.

La Faculté possède encore un laboratoire de physiologie dans un bastion, boulevard Brune, où l'on peut mettre en expérience un grand nombre d'animaux et les maintenir dans d'excellentes conditions hygiéniques.

Des collections importantes d'anatomie pathologique, de parasitologie, d'anatomie normale fournissent un important matériel utilisé pour l'enseignement.

La bibliothèque, qui renferme plus de 300 000 volumes, est ouverte à tout étudiant ou docteur en médecine, français ou étranger immatriculé ou ayant payé un droit de bibliothèque de 40 fr. par an.

Le corps enseignant de la Faculté comprend 46 professeurs, 65 agrégés et 4 chargés de cours.

LISTE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS ET CHARGÉS DE COURS

Le Doyen.

M. ROGER.

I. — *Professeurs.*

	MM.
Anatomie	ROUVIÈRE.
Anatomie médico-chirurgicale	CUNÉO.
Physiologie	ROGER.

SPÉCIFIQUE URINAIRE & BILIAIRE

URISANINE

COMPOSITION :

Benzoate d'hexaméthylène-tétramine. Sel de constitution définie obtenu par combinaison d'une molécule d'acide benzoïque pur du benjoin avec deux molécules d'hexaméthylène-tétramine (urotropine) et dissous dans un excipient à base végétale (plantes balsamiques) auquel a été incorporé l'extrait de stigmates de maïs.

DOSAGE :

Une cuillerée à café renferme 1 gr. de benzoate d'urotropine et 0 gr. 20 d'extrait de stigmates de maïs dissous dans 4 gr. d'excipient végétal balsamique.

PROPRIÉTÉS THÉRAPEUTIQUES :

Antiseptique urinaire et biliaire complet ; balsamique et diurétique ; dissolvant phosphatique, urique et uratique ; éliminant sûr et rapide.

INDICATIONS :

Toutes affections des voies urinaires et biliaires, Maladies infectieuses (typhoïde, scarlatine, grippe), comme préventif de l'infection vésico-rénale.

MODE D'EMPLOI :

Se prend diluée dans un demi-verre d'eau naturelle ou gazeuse.
Adultes : 2 à 4 cuillerées à café par jour.
Enfants : par demi-cuillerée à café, suivant l'âge.

Laboratoires de l'URISANINE
28, Rue Milton, PARIS (IXe)

Physique médicale	STROHL.
Chimie organique et chimie générale	DESGREZ.
Bactériologie	LEMIERRE.
Parasitologie et histoire naturelle médicale.	BRUMPT.
Pathologie et thérapeutique générales	LABBÉ (MARCEL).
Pathologie médicale	SICARD.
Pathologie chirurgicale	LECÈNE.
Anatomie pathologique	ROUSSY.
Histologie	CHAMPY.
Pharmacologie et matière médicale	TIFFENEAU.
Hydrologie thérapeutique et climatologie	VILLARET (MAURICE).
Thérapeutique	LOEPER.
Hygiène et médecine préventive	TANON.
Médecine légale	BALTHAZARD.
Histoire de la médecine et de la chirurgie.	MÉNÉTRIER.
Pathologie expérimentale et comparée	RATHERY.
Clinique médicale	CARNOT.
—	BEZANÇON.
—	ACHARD.
—	WIDAL.
Hygiène et clinique de la première enfance.	LEREBOULLET.
Clinique des maladies des enfants	NOBÉCOURT.
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	CLAUDE (H.).
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GOUGEROT.
Clinique des maladies du système nerveux.	GUILLAIN.
Clinique des maladies infectieuses	TEISSIER.
Clinique de la tuberculose	BERNARD.
Clinique chirurgicale	DELBET.
—	HARTMANN.
—	LEJARS.
—	GOSSET.
Clinique ophtalmologique	TERRIEN.
Clinique urologique	LEGUEU.
Clinique d'accouchements	COUVELAIRE.
—	BRINDEAU.
—	JEANNIN.
Clinique gycénologique	J.-L. FAURE.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie.	OMBRÉDANNE.
Clinique thérapeutique médicale	VAQUEZ.
Clinique oto-rhino-laryngologique	SEBILEAU.
Clinique thérapeutique chirurgicale	DUVAL.
Clinique propédeutique	SERGENT.
Professeur sans chaire	BRANCA.

II. — *Agrégés en exercice.*

	MM.
Pathologie médicale	ABRAMI.
Neurologie et psychiatrie	ALAJOUANINE.
Pathologie médicale	AUBERTIN.
Pathologie chirurgicale	BASSET.
Pathologie médicale	BAUDOUIN.
Physiologie	BINET.
Chimie biologique	BLANCHETIÈRE.

Pathologie chirurgicale	BROCQ.
Pathologie médicale	BRULÉ.
Pathologie chirurgicale	CADENAT.
Pathologie médicale	CHABROL.
—	CHIRAY.
—	CLERC.
Hygiène	DEBRÉ.
Physique	DOGNON.
Pathologie médicale	DONZELOT.
Médecine légale	DUVOIR.
Obstétrique	ÉCALLE.
Pathologie médicale	FIESSINGER.
Pathologie expérimentale	GARNIER.
Pathologie chirurgicale	GATELLIER.
Histologie	GIROUD.
Pathologie médicale	HARVIER.
Urologie	HEITZ-BOYER.
Anatomie	HOVELACQUE.
Pathologie médicale	HUTINEL.
Parasitologie	JOYEUX.
Chimie biologique	LABBÉ (HENRI).
Pathologie chirurgicale	LARDENNOIS.
Oto-rhino-laryngologie	LEMAITRE.
Anatomie pathologique	LEROUX.
Obstétrique	LÉVY-SOLAL.
Pathologie mentale	LHERMITTE.
Pathologie médicale	LIAN.
Pathologie chirurgicale	MATHIEU.
Pharmacologie	MERCIER (FERNAND).
Obstétrique	METZGER.
Pathologie chirurgicale	MONDOR.
—	MOURE.
Histologie	MULON.
Anatomie pathologique	OBERLING.
Anatomie	OLIVIER.
Bactériologie	PHILIBERT.
Pathologie chirurgicale	QUÉNU.
Physiologie	RICHET (FILS).
Dermatologie et syphiligraphie	SÉZARY.
Pathologie médicale	VALLERY-RADOT (PASTEUR)
Obstétrique	VAUDESCAL.
Ophtalmologie	VELTER.
Histologie	VERNE.

III. — *Agrégés rappelés à l'exercice pour le service des examens.*

	MM.
Pharmacologie	BUSQUET.
Obstétrique	GUÉNIOT.
—	LEQUEUX.
Parasitologie	NEVEU-LEMAIRE (*en mission*).
Histologie	RETTERER.
Physique	ZIMMERN.

IV. — *Agrégés chargés de cours de clinique annexe à titre permanent.*

	MM.
Clinique chirurgicale	ALGLAVE.
—	AUVRAY.
—	CHEVASSU.
Clinique médicale	LAIGNEL-LAVASTINE.
Clinique obstétricale	LE LORIER.
Clinique médicale	LÉRI.
Clinique chirurgicale	MOCQUOT.
—	PROUST.
—	SCHWARTZ.

V. — *Chargés de cours.*

	MM.
Chargé du cours de chirurgie orthopédique chez l'adulte pour les accidentés du travail, les mutilés de guerre et les infirmes adultes.	MAUCLAIRE, agrégé.
Stomatologie	FREY.
Éducation physique	CHAILLEY-BERT.
Radiologie clinique.....................	LEDOUX-LEBARD.
Puériculture.....................	WEILL-HALLÉ.

ENSEIGNEMENTS DONNÉS A LA FACULTÉ

L'anatomie, l'anatomie médico-chirurgicale, la physiologie, la physique médicale, la chimie, la bactériologie, la parasitologie et l'histoire naturelle médicale, la pathologie et la thérapeutique générales, la pathologie médicale, la pathologie chirurgicale, l'anatomie pathologique, l'histologie, la pharmacologie et la matière médicale, la thérapeutique, l'hygiène, la médecine légale, l'histoire de la médecine et de la chirurgie, la pathologie expérimentale et comparée sont enseignés à la Faculté par les professeurs assistés, pour certains enseignements, d'agrégés. *Les cours sont publics et ne sont pas obligatoires.*

A la plupart de ces chaires sont annexés des *laboratoires, ouverts aux ravailleurs qui désirent faire des recherches.*

De vastes locaux sont, du reste, installés pour des *travaux pratiques obligatoires.* En première année, les travaux de dissection se font dans huit pavillons spécialement affectés à cet usage.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES HOPITAUX

La Faculté de Paris ne possède pas d'hôpital de clinique. Par suite d'une convention avec l'administration générale de l'Assistance publique, un certain nombre de services hospitaliers sont cédés à la Faculté qui nomme le professeur et ses aides directs, chefs de clinique et chefs de laboratoire. L'Assistance publique a sous sa dépendance les élèves, internes et externes, le personnel hospitalier et assure la charge matérielle des malades en même temps que l'entretien des bâtiments. A la suite d'une convention passée en 1924, entre l'Assistance publique et la Faculté, ces services de clinique, autrefois trop exigus, ont été considérablement agrandis et comptent en moyenne près de 200 à 220 lits, ce qui permet au professeur d'avoir un choix de malades assez grand pour ses démonstrations cliniques.

Il existe actuellement 4 cliniques de médecine générale (Hôtel-Dieu, Cochin, Saint-Antoine et Beaujon), 4 cliniques de chirurgie générale (Hôtel-Dieu, Cochin, Saint-Antoine et la Salpêtrière), 1 clinique propédeutique (La Charité), 1 clinique de la tuberculose (Hôpital Laennec), 1 clinique de thérapeutique chirurgicale (Hôpital Franco-Brésilien), 1 clinique de thérapeutique médicale (Nouvelle Pitié) et 14 cliniques spéciales, 2 à l'hôpital des Enfants-Malades (médecine infantile, chirurgie infantile), 1 Hospice des Enfants-Assistés (maladies et hygiène de la première enfance), 3 cliniques obstétricales (Baudelocque, Tarnier, Maternité), 1 clinique ophtalmologique (Hôtel-Dieu), 1 clinique des maladies cutanées et syphilitiques (Hôpital Saint-Louis), 1 clinique de neuropathologie (La Salpêtrière), 1 clinique des maladies infectieuses (Hôpital Claude-Bernard), 1 clinique urologique (Hôpital Necker), 1 clinique oto-rhino-laryngologique (Hôpital Lariboisière), 1 clinique gynécologique (Hôpital Broca), 1 clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale (Asile Sainte-Anne).

En dehors des cliniques de la Faculté, un certain nombre de médecins, chirurgiens, accoucheurs et spécialistes sont chargés de cours de clinique annexe. En outre, beaucoup de médecins des hôpitaux ont organisé dans leurs services un enseignement libre très suivi.

D'une manière générale on peut dire que l'enseignement clinique est organisé à Paris de la manière la plus profitable pour les

étudiants qui, non seulement, suivent la visite du professeur, mais participent à l'interrogatoire, à l'examen des malades et aux soins qui leur sont donnés.

Assistants étrangers.

Depuis quelques années, la Faculté de Médecine de Paris a décidé la création de places d'*assistants étrangers* dans ses cliniques. Les médecins désirant remplir les fonctions d'assistants doivent envoyer au doyen de la Faculté de Paris une demande appuyée de l'*exposé de leurs titres* et d'*une lettre de recommandation du doyen de leur Faculté.* Les titres des candidats sont examinés par une commission et soumis au conseil de la Faculté. En cas d'acceptation, le médecin étranger devient assistant dans la clinique pour un laps de temps qui ne peut être inférieur à trois mois, ni supérieur à un an. A la fin de son séjour dans la clinique, il reçoit un certificat contresigné du recteur et enregistré au ministère de l'Instruction publique.

Les médecins étrangers peuvent donc remplir les fonctions d'assistant à Paris, à la condition de donner les garanties nécessaires.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Tous les ans une série de cours de perfectionnement ont lieu à la Faculté de Médecine. Ces cours, qui portent sur des sujets variés et souvent d'actualité, ont un programme qui varie d'une année à l'autre. Pour avoir le programme annuel de ces cours, il suffit de s'adresser à l'Association pour le développement des relations médicales, Faculté de médecine, salle Béclard.

INSTITUTS ET ÉCOLES RATTACHÉS A LA FACULTÉ

Un certain nombre d'Instituts et d'Écoles, s'occupant plus spécialement de certaines parties des sciences médicales, sont rattachés à la Faculté.

Institut de médecine coloniale.

Enseignement donnant lieu à l'attribution du Diplôme de Médecin colonial de l'Université de Paris et de Médecin sanitaire maritime.

L'Institut de Médecine Coloniale a été fondé dans le but de donner une connaissance spéciale et approfondie des maladies et de l'hygiène des pays chauds aux étudiants ou aux médecins désireux d'exercer dans les colonies ou dans les pays de la zone tropicale. Sa création remonte à un arrêté du ministre de l'Instruction publique en date du 3 juin 1902. Il est annexé à la Faculté de Médecine et administré par un comité permanent composé du doyen, du directeur et du personnel enseignant.

Les cours que doivent suivre les élèves de l'Institut de médecine coloniale et les travaux pratiques auxquels ils sont appelés à participer commencent au début d'octobre pour se terminer à la fin du mois de décembre.

L'enseignement est à la fois théorique, pratique et clinique. L'enseignement théorique consiste en leçons didactiques faites dans les amphithéâtres, les laboratoires de la Faculté ou les hôpitaux. L'enseignement pratique comporte des exercices et manipulations auxquels les élèves sont individuellement exercés. Ils ont lieu dans les laboratoires de la Faculté. L'Institut possède 40 microscopes. Ces microscopes pourvus de quatre objectifs dont un à immersion, sont mis à la disposition des élèves. Enfin, l'enseignement clinique est donné à l'Hôpital Claude-Bernard, siège de la Clinique des Maladies contagieuses, rue d'Aubervilliers, à l'Hôpital Saint-Louis, à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital Pasteur (25, rue Dutot).

Sont admis à suivre les cours de l'Institut de Médecine coloniale : 1° les docteurs en médecine français ; 2° les étrangers pourvus du diplôme de doctorat universitaire français, mention : médecine ; 2° les *docteurs étrangers*, pourvus d'un diplôme médical étranger admis par la Faculté de médecine de Paris ; 4° les *étudiants en médecine* des *Facultés françaises, pourvus de seize inscriptions, sans distinction de nationalité ;* 5° les internes en médecine des hôpitaux, à quelque degré qu'ils soient de leur scolarité.

En s'inscrivant, les candidats doivent déposer leur acte de naissance ou une pièce d'identité. S'ils sont docteurs, ils déposent en outre leur diplôme ou un certificat légalisé ; s'ils sont étudiants dans une Faculté française autre que celle de Paris, un certificat universitaire constatant qu'ils ont achevé leur scolarité. Les étrangers doivent aussi présenter un certificat visé par leur ministre ou leur consul à Paris, établissant leur nationalité.

Les candidats pourront s'inscrire au Secrétariat de la Faculté de Médecine, à partir du 15 septembre, tous les jours, de 12 heures à 15 heures, et verser le montant de leurs droits, 2, rue Gît-le-Cœur, tous les jours, de à midi et de 1 h. 30 à 3 h. 30.

Les sommes à verser au moment de l'inscription sont les suivantes.

Droit d'immatriculation	60 francs.
Droit de bibliothèque	40 —
Droits de laboratoires (pathologie expérimentale, parasitologie, bactériologie, etc.)	750 —
Total	850 francs

Les étudiants en médecine, pourvus de seize inscriptions, en cours d'études, sont dispensés du droit d'immatriculation et du droit de bibliothèque en vue du titre universitaire de médecin colonial.

Les élèves ayant suivi les cours et pris part aux exercices pratiques et cliniques subissent des examens, à l'expiration de la période scolaire, sur les différentes matières de l'enseignement.

Ces examens, au nombre de deux, comportent des épreuves pratiques et des épreuves orales ; ils auront lieu du 18 au 22 décembre.

Tout candidat qui les subit avec succès reçoit le diplôme de *Médecin colonial de l'Université de Paris.*

Les élèves français pourvus de ce diplôme peuvent obtenir une place de médecin de colonisation ou de médecin de l'assistance médicale indigène.

Ce diplôme, auquel devra être joint un certificat du professeur Tanon, confère à ceux qui en sont titulaires l'équivalence du titre de médecin sanitaire maritime.

La distribution des diplômes et des certificats d'aptitude a lieu dans la séance de clôture de la session, qui se tient dans la salle du Conseil de la Faculté de médecine. Les docteurs en médecine entrent immédiatement en possession du diplôme de médecin colonial ; les étudiants et les internes ne reçoivent provisoirement qu'un certificat d'aptitude, qui est échangé contre le diplôme dès qu'ils ont soutenu leur thèse de doctorat.

Institut d'hygiène.

DIPLOME SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE

Un enseignement de bactériologie et d'hygiène est donné, en vue de l'obtention du diplôme d'Hygiène, pendant le premier trimestre de l'année scolaire.

1° ENSEIGNEMENT DE LA BACTÉRIOLOGIE, sous la direction de M. le professeur Lemierre et de M. A. Philibert, agrégé. Cet enseignement a lieu au laboratoire de bactériologie de la Faculté de Médecine et comprend des leçons et des travaux pratiques ;

2° ENSEIGNEMENT DE L'HYGIÈNE, sous la direction de M. le professeur Tanon et de M. Robert Debré, agrégé. Ce cours supérieur d'hygiène comprendra des leçons, des travaux pratiques et des visites.

Sont admis à suivre le cours de l'Institut d'hygiène :

1° Les docteurs et médecins français ; 2° les *docteurs étrangers* pourvus du diplôme de doctorat de l'Université, mention « médecine » ; 3° les *étrangers* pourvus d'un diplôme admis par la Faculté de médecine de Paris ; 4° les étudiants en médecine, pourvus de seize inscriptions ou les internes en médecine des hôpitaux de Paris.

Les droits à verser sont les suivants : travaux pratiques de bactériologie, 150 francs ; laboratoire d'hygiène, 250 francs ; bibliothèque, 40 francs ; immatriculation, 60 francs ; examen, 150 francs. A la suite de l'examen, il est délivré un diplôme d'hygiène.

Pour se présenter à cet examen, les candidats devront produire :

1° Le certificat d'assiduité au Cours supérieur d'hygiène de la Faculté de Médecine de Paris ; 2° soit le certificat du Cours spécial de bactériologie de la Faculté de Médecine de Paris, soit le certificat du Cours spécial de bactériologie, délivré par la Faculté de Strasbourg, soit le certificat de l'un des Cours spéciaux de bactériologie de l'Institut Pasteur de Paris, soit le certificat du Cours spécial de l'Institut de médecine coloniale ou de l'École d'application du service de santé des troupes coloniales.

L'examen comporte : 1° une épreuve écrite éliminatoire sur l'un des sujets d'hygiène traités dans le cours ; 2° des épreuves pratiques ; 3° des épreuves orales.

Les épreuves pratiques comprennent des manipulations relatives à l'hygiène, des enquêtes et des rapports épidémiologiques et des épreuves cliniques sur les maladies transmissibles. Les épreuves orales portent sur les différentes matières comprises dans les enseignements spéciaux de bactériologie et de l'hygiène.

Institut de médecine légale et de psychiatrie.

L'enseignement donné par l'*Institut de médecine légale et de psychiatrie* est destiné aux docteurs en médecine français et étrangers et aux étudiants en médecine ayant terminé leur scolarité, qui postulent le *diplôme de médecine légale et psychiatrie de l'Université de Paris.*

Il est réparti pendant toute la durée de l'année scolaire, du début de novembre à la fin de juin.

Sont admis à suivre les cours et travaux de l'Institut de Médecine légale et de psychiatrie : les *docteurs* en médecine français et *étrangers*, les *étudiants* en médecine français et *étrangers* (titulaires de seize inscriptions). Les titres et diplômes et, de plus, pour les étrangers, l'acte de naissance doivent être produits au moment de l'inscription.

Les droits à verser sont :

1 droit d'immatriculation	60 francs.
1 droit de bibliothèque	10 —
4 droits trimestriels de laboratoire à 100 fr.	400 —
1 droit d'examen	100 —

Médecine légale.

Médecine légale générale. — Un cours complet de médecine légale est professé pendant le semestre d'hiver par le professeur Balthazard, assisté de M. Duvoir, agrégé.

De plus, des autopsies médico-légales sont pratiquées par les élèves à l'Institut médico-légal, trois fois par semaine, sous la direction du professeur de médecine légale et des chefs de travaux. Les élèves sont exercés à la rédaction des rapports médico-légaux.

Toxicologie. — Étude détaillée des empoisonnements et intoxications, par le professeur de médecine légale et l'agrégé.

Conférences avec démonstrations et travaux pratiques par M. Kohn-Abrest, chef des travaux de toxicologie.

Accidents du travail, maladies professionnelles, pensionnés de guerre. — Exposé complet des lois sociales par le professeur Balthazard, assisté des huit professeurs H. Claude et Terrien ; de MM. Duvoir, Gougerot, Dervieux. Piédelièvre, Proust.

Ces leçons seront complétées par un enseignement clinique et pratique, qui comportera l'examen des accidentés et l'appréciation des incapacités, ainsi que la rédaction des rapports.

Cours pratiques. — 1° Autopsies à l'Institut médico-légal (place Mazas) pendant le semestre d'hiver, de 1 h. 30 à 3 heures : le samedi, par M. le professeur Balthazard ; le mardi, par M. le Dr Duvoir, agrégé ; le jeudi par M. le Dr Dervieux, chef des travaux. Pendant le semestre d'été, les élèves procéderont eux-mêmes aux autopsies et seront exercés à la rédaction des rapports, les mêmes jours, aux mêmes heures.

2° *Technique médico-légale.* — Application de la microchimie, de la bactériologie et de l'histologie pathologique au diagnostic médico-légal des causes de la mort.

Une conférence chaque semaine avec travaux pratiques sur l'examen des taches de sang, de sperme, des poils, etc., et sur les applications des méthodes de laboratoire à la médecine légale et à la police scientifique.

3° Travaux pratiques de toxicologie, sous la direction de M. Kohn-Abrest, chef des travaux toxicologiques, au laboratoire de toxicologie, à l'Institut médico-légal, tous les mardis, de 3 heures à 4 h. et demie (semestre d'été) ;

4° Expertise d'accidents du travail.

Psychiatrie médico-légale. — L'enseignement, sous la direction du professeur H. Claude, comprend des conférences de psychiatrie médico-légale par M. Lhermitte, agrégé, et des présentations de malades à l'asile Sainte-Anne.

Les élèves sont exercés à l'examen des aliénés et des anormaux et à la rédaction des rapports.

Identité judiciaire et police scientifique. — Conférences par le professeur Balthazard.

Législation et jurisprudence médicales. — Conférences pendant le semestre d'hiver par M. le professeur Hugueney, de la Faculté de Droit.

Examen des malades et rédaction de rapports. — MM. Brousseau et Ceillier, chefs de cliniques, dirigeront ces exercices à la clinique des maladies mentales, Asile Sainte-Anne, tous les mercredis de 3 heures et demie à 5 heures et demie.

A la fin des cours et conférences, où la présence des élèves est obligatoire, il est délivré, à la suite d'un examen, un diplôme de médecin légiste.

Ecole de puériculture.

L'enseignement de l'École de puériculture est destiné aux étudiants en fin de scolarité et aux docteurs en médecine, français et étrangers. L'enseignement régulier comprend : 1° un stage dans les dispensaires de l'École de puériculture ; 2° des leçons et démonstrations ; 3° des visites à des œuvres de protection maternelle et iinfantle.

Un cours complémentaire a lieu chaque année en juin et juillet.

Droit d'inscription : 100 francs. — Laboratoire : 250 francs.

Diplôme universitaire de puériculture.

Sont admis à postuler le diplôme :

1° Les étudiants et médecins justifiant de trois périodes de stages dans les services suivants : trois mois dans un service d'accouchement ; quatre mois dans un service de première enfance ; quatre mois dans un service de deuxième enfance.

2° Les étudiants et docteurs en médecine dont les titres auront été jugés équivalents par la Commission de l'Enseignement de l'École de puériculture.

Le diplôme universitaire de puériculture sera attribué après examen probatoire.

Les épreuves comporteront : 1° des épreuves pratiques ; 2° des interrogations sur la puériculture avant et après la naissance ; 3° l'examen des titres des candidats.

Droit d'examen : 150 francs.

Durée du cours : un mois.

Pour tout renseignement, s'adresser au Dr Weill-Hallé, directeur-adjoint de l'École de Puériculture, 64, rue Desnouettes (XVe).

Ecole de malariologie.

Rattachée à l'Institut d'hygiène, fondée sur l'initiative et avec le concours du Comité d'hygiène de la Société des Nations.

Un enseignement spécial de la malariologie sera donné à la Faculté de médecine de Paris, de juin à juillet, en vue de l'obtention du diplôme de médecin malariologiste de l'Université de Paris.

Programme

Les cours ont lieu au laboratoire de parasitologie de la Faculté de médecine, sous la direction de M. le professeur Brumpt. Les leçons théoriques sont données de 14 à 15 heures; elles sont immédiatement suivies d'une séance pratique, d'une durée maxima de trois heures, dirigée par M.. les Drs M. Langeron et H. Galliard.

I. — Hématologie

Trois leçons par le Dr H. Galliard. — Hématies de l'homme et des vertébrés. — Numération. — Hémoglobine. — Hématies pathologiques. — Physiologie pathologique des hématies. — Leucocytes normaux et pathologiques. — Formule leucocytaire. — Rôle des organes hémato-poiétiques. — Hématoblastes. — Sérologie. — Détermination des sangs ingérés par les moustiques.

II. — Protozoologie

(*Sporozoaires et parasites du sang.*)

Deux leçons par le professeur Brumpt. — Cycle évolutif des sporozoaires. — Hémosporidies de l'homme et des animaux. — Piroplasmidés. — Hémogrégarines. — Toxoplasmes. — Flagellés sanguicoles. — Microfilaires.

III. — Parasites du paludisme

Cinq leçons par le professeur Brumpt. — Cycle évolutif et biologie des plasmodidés. — Paludisme expérimental. — Étude détaillée, morphologique, biologique et géographique des trois Plasmodium humains : P. vivax P. malariæ, P. falciparum.

IV. — Entomologie

Huit leçons par le Dr H. Galliard. — Morphologie et classification des insectes. — Les diptères. — Les nématocères. — Les moustiques. — Procédés de capture, de conservation et d'étude. — Histologie des moustiques adultes. — Biologie et étiologie des moustiques. — Métamorphoses, œufs,

larves, nymphes, adultes. — Classification des moustiques. — Les anophélines, biologie et rôle pathogène. — Anophèles européens, africains, asiatiques, océaniens et américains.

V. — Etude clinique et epidémiologique du paludisme

Quatre leçons par le Dr N... — Historique du paludisme, théories anciennes, découvertes modernes. — Épidémiologie. — Indice endémique. — Symptomatologie. — Pathogénie. — Anatomie pathologique. — Méthodes de diagnostic. — Thérapeutique.

VI. — Prophylaxie.

Huit leçons par le professeur Brumpt. — Facteurs de l'endémie. — Prophylaxie individuelle. — Quininisation. — Protection mécanique. — Destruction des anophèles. — Prophylaxie générale. — Stérilisation du réservoir de virus. — Théorie du rideau protecteur. — Grandes et petites mesures antilarvaires ; méthodes hydrologiques, chimiques et biologiques. — Choix des méthodes prophylactiques. — Rôle de l'État. — Propagande. — Personnel. — Contrôle. — Résultats acquis.

Le diplôme peut être délivré :

1° Aux docteurs en médecine français ;

2° Aux étrangers pourvus du diplôme de doctorat de l'Université de Paris (mention médecine) ;

3° Aux étrangers pourvus d'un diplôme médical admis par la Faculté de Médecine de Paris.

Les étudiants en médecine pourvus de seize inscriptions ou les internes en médecine reçus au concours pourront s'inscrire, mais le diplôme ne pourra leur être délivré que lorsqu'ils seront docteurs en médecine.

Le diplôme est obtenu après un double examen comportant obligatoirement les épreuves suivantes :

Premier examen.

Épreuve pratique d'hématologie.

Épreuve pratique de protozoologie.

Épreuve pratique d'entomologie appliquée à l'étude du paludisme.

Deuxième examen.

Épreuve théorique de protozoologie.

Épreuve théorique d'entomologie appliquée à l'étude du paludisme.

Épreuve théorique sur l'épidémiologie, la symptomatologie et la prophylaxie du paludisme.

Un certificat d'assiduité peut être délivré aux élèves n'ayant pas passé l'examen.

Droits à verser. — Droit d'immatriculation : 60 francs ; droit de bibliothèque : 40 francs ; trois séries de droits de laboratoire à 250 francs : 750 francs ; total : 850 francs.

Les candidats proposés par les administrations sanitaires de leurs pays respectifs devront adresser une demande d'inscription à la Section d'Hygiène du Secrétariat général de la Société des Nations, Palais des Nations, Genève.

Un nombre limité de bourses sera accordé par l'organisation d'Hygiène de la Société des Nations sur demande présentée par les administrations sanitaires. Adresser les candidatures au directeur médical, Palais des Nations, Genève.

Enseignement de la radiologie et de l'électrologie médicales

en vue du diplôme universitaire de radiologie et radiothérapie.

Un enseignement de la radiologie et de l'électrologie médicales est fait à la Faculté de Médecine et à l'Institut du Radium sous la direction des professeurs Regaud et Strohl et de MM. Zimmern, agrégé de la Faculté de Médecine ; Ledoux-Lebard, chargé de cours à la Faculté de Médecine et J. Belot, électro-radiologiste des hôpitaux.

Cet enseignement a pour but de donner aux étudiants et médecins français et étrangers des connaissances théoriques, pratiques et cliniques, de radiologie et d'électrologie. Il comprend :

1° Un cours accompagné de démonstrations et exercices pratiques et de stages préparatoires dans certains services des hôpitaux de Paris ;

2° Un stage de perfectionnement ultérieur.

I. — COURS.

Le cours, d'une durée totale d'environ cinq mois, est réservé aux docteurs en médecine et aux étudiants en médecine munis de seize inscriptions. Il est divisé en trois parties :

I. — *Physique des rayons X.* — *Technologie.* — *Radiodiagnostic.*

II. — *Radiophysiologie.* — *Roentgenthérapie.* — *Curiethérapie.*

III. — *Electrologie.* — *Photothérapie.*

Les élèves qui auront subi assidûment une ou plusieurs parties du cours, participé régulièrement aux travaux pratiques et accompli un stage hospitalier pourront subir, en partie ou en totalité, un examen à matières multiples. Le Certificat d'études préparatoires de radiologie et d'électrologie médicales sera délivré aux candidats reçus aux trois parties de cet examen.

II. — STAGE DE PERFECTIONNEMENT.

Durée : deux ans.

Il comprend quatre trimestres passés dans certains services désignés spécialement. Deux des stages de perfectionnement pourront, après demande adressée à M. le Doyen de la Faculté de médecine, être faits dans certains laboratoires de province ou de l'étranger.

A la suite de cette période de stage, les candidats présenteront un mémoire (dactylographié en sept exemplaires) sur un sujet de radiologie ou d'électrologie médicales.

Ils seront interrogés sur ce travail et sur l'ensemble de la radiologie et de l'électrologie médicales.

Les candidats ayant satisfait à ces épreuves recevront le *Diplôme de radiologie et d'électrologie médicales de l'Université de Paris.*

A titre transitoire, les docteurs en médecine français, ayant passé leur thèse avant 1918, pourront, en justifiant de trois ans de pratique radiologique et électrologique, être autorisés à subir l'examen du diplôme de radiologie et d'électrologie médicales en présentant un mémoire.

Le cours commencera le 1er décembre 1926, à 18 heures, à l'amphithéâtre de physique de la Faculté de médecine.

Il aura lieu tous les jours, à la même heure.

Les leçons orales sont publiques. Les exercices pratiques et stages sont réservés à ceux qui se seront fait inscrire en vue de l'obtention du certificat ou du diplôme.

Les droits à verser sont : un droit d'immatriculation, 60 francs ; un droit de bibliothèque, 40 francs ; un droit trimestriel de laboratoire, pour chacune des parties du cours, 250 francs ; un droit d'examen, 120 francs.

Le nombre des places est limité.

École de sérologie.

Cette École, annexe de la Faculté, a été fondée par la Ligue nationale française contre le péril vénérien. Le cours dure un mois et a lieu à l'Hôpital Saint-Louis. Les élèves qui ont suivi le cours et satisfait aux examens de clôture peuvent recevoir un Diplôme universitaire de sérologie appliquée à la syphilis.

Institut du cancer de la Faculté de Médecine de Paris.

L'Institut du cancer comporte trois grandes sections :

Une section scientifique ;

Une section hospitalière ;

Une section sociale.

Il a été créé en 1926 sur l'initiative du conseil général de la

Seine, puis a été rattaché à la Faculté de Médecine de Paris par décret en date du 7 mai 1926, dans le but de lui donner toute autorité morale et scientifique.

Depuis cette date, il fonctionne provisoirement dans les locaux de la Faculté de Médecine et au centre anti-cancéreux de la banlieue parisienne, en attendant son installation définitive dans les locaux qui seront édifiés, sur un terrain cédé à la Faculté, par bail emphytéotique, par le département de la Seine.

Cet institut comprendra :

1° Le groupe des laboratoires en cours de construction et qui seront ouverts au début de l'année 1929 ;

2° Le groupe hospitalier (salles de malades, salles de consultations et services de traitement, chirurgie et radiologie).

Les plans étant actuellement établis, les travaux de construction seront incessamment entrepris ;

3° Le groupe des services administratifs et généraux dont les plans sont à l'étude.

ORGANISATION SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT.

L'organisation scientifique de l'Institut du cancer est assurée par un comité placé sous la direction du professeur Roussy, qui est en même temps le directeur de l'Institut.

Ce comité est composé de directeurs des différents laboratoires de recherches qui ont eux-mêmes sous leur direction des préparateurs.

Les laboratoires de recherches, qui fonctionnent actuellement, sont les suivants :

1° Laboratoire d'anatomie et de physiologie pathologiques ;
2° Laboratoire de médecine expérimentale ;
3° Laboratoire de chimie physique ;
4° Laboratoire de chimie biologique ;
5° Laboratoire de cytologie expérimentale ;
6° Laboratoire de sérologie et de bactériologie.

Dans chacun de ces laboratoires se poursuivent des travaux de différente nature sous la direction de travailleurs spécialistes ; ces recherches se font suivant un plan d'ensemble établi d'avance par le comité scientifique.

L'Institut du Cancer est en outre un centre d'enseignement où

tous ceux qu'intéressent les questions se rapportant aux affections d'origine cancéreuse trouveront, sous la direction du personnel scientifique de l'Institut, toutes les documentations pouvant servir à leurs recherches personnelles et l'appareillage indispensable aux expérimentations qu'elles peuvent nécessiter.

Des cours de perfectionnement sont organisés pour tenir les étudiants et docteurs en médecine au courant des travaux poursuivis et des résultats obtenus dans le but de lutter contre le fléau social qu'est le cancer.

ORGANISATION SOCIALE DE L'INSTITUT.

Des consultations anti-cancéreuses seront organisées dans les différentes communes de la banlieue, pour permettre aux malades atteints de tumeurs ou de cancers d'être examinés sur place. Des consultations de ce genre fonctionnent déjà dans les communes de Boulogne, de Suresnes et de Saint-Ouen.

INSTITUT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Cet Institut dirigé par M. Chailley-Bert, chargé de cours, constitue un centre d'enseignement de l'éducation physique et un centre d'études et de recherches scientifiques et esthétiques relatives à l'éducation physique. Les cours et conférences se répartissent en trois sections : 1° Enseignement réservé aux médecins et aux étudiants en médecine titulaires de 16 inscriptions ; 2° Enseignement destiné aux candidats du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (degré supérieur) ; 3° Enseignement servant au cours de perfectionnement aux professeurs d'éducation physique de l'Université de Paris.

Institut expérimental.

389, Rue de Vaugirard.
Directeur :
Professeur H. Roger.

Dans cet Institut ouvert toute l'après-midi, on trouve des appareils pour l'enregistrement graphique, pour l'étude de la chronaxie, pour la détermination des échanges respiratoires et des laboratoires de chimie.

II. — HOPITAUX DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

L'importance des hôpitaux de l'Assistance publique, la haute situation scientifique de son corps médical qui est recruté par voie de concours, le fait que l'administration de l'Assistance publique ouvre largement la porte de ses établissements aux étudiants et aux médecins français et étrangers, font qu'il est impossible, dans une brochure traitant de l'enseignement médical à Paris, de ne pas parler des grandes ressources qu'on trouve auprès du corps hospitalier.

Hôpital Ambroise-Paré.

145, Avenue Édouard-Vaillant (Boulogne-sur-Seine).

Médecins : MM. Flandin, Abrami, Lemaire, Monier-Vinard. — *Chirurgien* : M. Desmarest. — *Elctro-radiologiste* : M. Détré.

Hôpital Andral.

183, Boulevard Macdonald.

Médecins : MM. May et Faroy ;

Hôpital du Bastion.

Boulevard Macdonald.

Médecin : M. Auclair.

Clinique Baudelocque.

121, Boulevard de Port-Royal.

Accoucheur : M. Couvelaire.

Hôpital Beaujon.

208, Faubourg Saint-Honoré.

Médecins : MM. Achard, de Massary, Harvier, Debré. — *Chirurgiens* : MM. Proust, Michon, Alglave. — *Accoucheur* : M. Funck. — *Ophtlamologiste* : M. Coutela.

Hospice de Bicêtre.

78, Rue du Kremlin, au Kremlin-Bicêtre.

Médecins : M. Pasteur Vallery-Radot, Rouillard, Feuillié. — *Chirurgien* : M. Toupet. — *Service des aliénés* : MM. Camus, Riche, Maillard. — *Fondation Vallée* : M. Roubinovitch. — *Service temporaire des chroniques* : M. Pasteur Vallery-Radot. — *Electro-radiologiste* : M. Keller. — *Stomatologiste* : M. Richard.

Hôpital Bichat.

Boulevard Ney.

Médecins : MM. Lemierre et Troisier. — *Chirurgien* : M. Mocquot. — *Consultations-Médecine* : M. Léon Kindberg. — *Chirurgie* : M. Moulonguet. — *Electro-radiologiste* : M. Beaujard.

Hôpital Boucicaut.

78, Rue de la Convention.

Médecin : M. Courcoux. — *Chirurgien* : M. Dujarier. — *Accoucheur* : M. Le Lorier. — *Consultations* : *Médecine* : M. Boulin. — *Chirurgie* : M. Rouhier. — *Oto-rhino-laryngologie* : M. Moulonguet. — *Electro-radiologiste* : M. Guilbert. — *Stomatologiste* : M. Fargin-Fayolle.

Hôpital Bretonneau.

2, Rue Carpeaux.

Médecins : MM. Grenet et Guillemot. — *Chirurgien* : M. Mathieu. — *Consultations* : *Médecine* : M. Marquézy. — *Oto-rhino-laryngologie* : M. Bloch. — *Electro-radiologiste* : M. Lobligeois. — *Stomatologiste* : M. Izard.

Hospice de Brévannes.

Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise)

Médecins : MM. Marie, Lévy-Valensi, Renaud. — *Consultation d'oto-rhino-laryngologie* : M. Chatellier. — *Poste de radioscopie* : M. Thiel. — *Stomatologiste* : M. Nespoulous.

Hôpital Broca.

111, RUE BROCA.

Médecins : MM. Weissenbach. — *Consultation de blennorragie* : M. Touraine. — *Chirurgien* : M. J.-L. Faure. — *Electro-radiologiste* : M. Lehmann.

Hôpital Broussais.

90, RUE DIDOT.

Médecins : MM. Laubry, Dufour. — *Chirurgien* : M. Roux-Berger. — *Consultations Médecine* : M. Marchal. — *Chirurgie* : M. Berger. — *Stomatologiste* : M. Plug. — *Electro-radiologiste* : M. Bonniot.

Hospice départemental Paul-Brousse.

14, AVENUE DES ÉCOLES, VILLEJUIF (SEINE).

Médecins : MM. Roussy, Lhermitte, Méténier. — *Chirurgiens :* M. Chastenet de Géry. — *Radiologie :* Mme Laborde. – *Stomatologiste :* M. Pelissier.

Hôpital de la Charité.

47, RUE JACOB.

Médecins : MM. Sergent, Tixier, Babonneix, Tinel, Darré. — *Chirurgiens* : MM. Baumgartner, Descomps. — *Accoucheur* M. Levant. — *Consultations* : *Médecine* : M. Pruvost. — *Chirurgie* : M. Bloch. — *Consultation du soir (maladies cutanées)* : M. Sézary. — *Electro-radiologiste* : M. Turchini. — *Stomatologiste* : M. Gérard-Maurel.

Hôpital Claude-Bernard.

PORTE D'AUBERVILLIERS.

Médecin : M. Teissier. — *Laboratoire de bactériologie* : M. Reilly.

Hôpital Cochin.

47, FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Médecins : M. Widal, Pissavy. — *Serv. temp (tub.)* : MM. Fournier, Pinard. — *Chirurgiens* : MM. Delbet, Launay, Chevassu. — *Consultations* : *Médecine* : M. Gautier. — *Chirurgie* : M. Monod. — *Ophtalmologie* : M. Bollack. — *Dentaire* : M. Lebedinsky. — *Electro-radiologiste* : M. Barret. — *Service temp. de méd.* : M. Moreau. — *Laboratoire de bactériologie* : M. Schwartz.

Hospice Debrousse.

148, Rue de Bagnolet.

Médecin : M. Ameuille.

Hospice des Enfants-Assistés.

74, Rue Denfert-Rochereau.

Médecin : M. Lereboullet. — *Chirurgien* : M. Veau. — *Electro-radiologiste* : M. Cottenot. — *Stomatologiste* : M. Mahé.

Hôpital des Enfants-Malades.

149, Rue de Sèvres.

Médecins : MM. Nobécourt, Hallé, Aviragnet, Weill-Hallé. — *Chirurgiens* : MM. Ombredanne, Basset. — *Consultations : Ophtalmologie* : M. Monthus. — *Oto-rhino-laryngologie* : M. Le Mée. — *Dentaire* : M. Robin. — *Electrothérapie* : M. Duhem. — *Laboratoire général de bactériologie* : M. Girard. — *Service temporaire* : M. Cathala.

Hôpital Hérold.

Place du Danube.

Médecins : MM. Armand-Delille, Paisseau. — *Consultation : Médecine* : M. Janet. — *Electro-radiologiste* : M. Laquerrière, — *Laboratoire de bactériologie* : P.-L. Marie. — *Stomatologiste* : M. Ruppe.

Hôtel-Dieu.

Place du Parvis-Notre-Dame.

Médecins : MM. Carnot, Rathery, Sainton, Halbron, Stévenin. — *Chirurgien* : M. Hartmann. — *Ophtalmologiste* : M. Terrien. — *Accoucheur* : M. Macé. — *Consultations* : *Médecine* : M. Ménard. — *Chirurgie* : M.... — *Dentaire* : M. Beliard. — *Electro-radiologiste* : M. Lagarenne. — *Hydrothérapie et thermothérapie* : M. Dausset.

Hospice d'Ivry.

Avenue de la République a Ivry.

Médecins : MM. Bénard et Chabrol. — *Chirurgien* : M. Okinczyc. — *Electro-radiologiste* : M. Pestel. — *Stomatologiste* : M. Réal.

Hôpital Laënnec.

42, Rue de Sèvres.

Médecins : MM. Léon Bernard, Rist, Claisse, Jousset, L. Ramond et Baudouin. — *Chirurgien* : M. Auvray. — *Oto-rhino-laryngologiste* : M. Bourgeois. — *Ophtalmologiste* : M. Cantonnet. — *Consultations* : *Médecine* : M. Jacquet. — *Chirurgie* : M.... — *Electro-radiologiste* : M. Maingot. — *Stomatologiste* : M. Darcissac.

Hôpital Lariboisière.

2, Rue Ambroise-Paré.

Médecins : MM. Rivet, Gandy, Garnier, Clerc, Herscher. — *Chirurgiens* : MM. Marion, Cunéo, Wiart, Labey. — *Oto-rhino-laryngologiste* : M. Sébileau. — *Ophtalmologiste* : M. Poulard. — *Accoucheur* : M. Devraigne. — *Consultations* : *Médecine* : M. Jacob. — *Chirurgie* : M. Moulonguet. — *Electro-radiologiste* : M. Haret. — *Consultation dentaire* : M. Rousseau-Decelle.

Maison de retraite de la Rochefoucauld.

15, Avenue d'Orléans.

Médecin : M. Chiray. — *Poste de radioscopie* : M. Gilson. — *Stomatologiste* : M. Lebedinsky.

Institution Sainte-Périne.

69, Rue du Point-du-Jour.

Médecin : M. Weil (M. P).

Maison municipale de Santé.

200, Faubourg Saint-Denis.

Médecins : MM. Duvoir, Fiessinger. — *Chirurgien* : M. Sauvé. — *Electro-radiologiste* : M. Bouchacourt.

Hôpital de la Maternité.

123, Boulevard de Port-Royal.

Accoucheurs : MM. Rudaux et Lemeland. — *Electro-radiologiste* : M. Lévy dit Lebhar. — *Stomatologiste* : M. Lebedinski.

Hospice des Ménages à Issy.

Médecin : M. Brodin. — *Chirurgien* : M. Lardennois. — *Poste de radioscopie* : M. Lhomon.

Hôpital Necker.

151, RUE DE SÈVRES.

Médecins : MM. Brouardel, Sicard, Loedrich, Richet. — *Chirurgiens* : MM. Legueu, Robineau, Schwartz. — *Consultations médecine* : M. Binet. — *Chirurgie* : M. Mondor. — *Dentaire*. — M. Robin. — *Electro-radiologiste* : M. Duhem.

Hôpital de la Pitié.

83, BOULEVARD DE LA PITIÉ.

Médecins : MM. Vaquez, Aubertin, Vincent, M. Labbé, Loeper, Laignel-Lavastine. — *Chirurgiens* : MM. Lenormant, Chevrier, Fredet. — *Accoucheur* : M. Jeannin. — *Consultations* : *Médecine* : M. Donzelot. — *Chirurgie* : M. Kuss. — *Oto-rhino-laryngologie* : M. Halphen. — *Ophtalmologie* : M. Coutelas. — *Electro-radiologiste* : M. Delherm. — *Consultation dentaire* : M. Bozo.

Hôpital Saint-Antoine.

184, RUE DU FAUBOURG-SAINT-ANTOINE.

Médecine : MM. Bezançon, Villaret, Félix Ramond, Bensaude, Comte, Pagniez, Faure-Beaulieu. — *Chirurgiens* : MM. Lejars, Lapointe. — *Accoucheur* : M. Lévy-Solal. — *Oto-rhino-laryngologiste* : M. Grivot. — *Consultations* : *Médecine* : M. Tzanck. — *Chirurgie* : Braine. — *Ophtalmologie* : M. Cerise. — *Service temporaire de médecine* : M. Brodin. — *Electro-radiologiste* : M. Salomon. — *Stomatologiste* : M. Coustaing.

Hôpital Saint-Louis.

40, RUE BICHAT.

Médecins : MM. Gougerot, Sézary, Milian, Ravaut, Lortat-Jacob, Louste, Léri. — *Chirurgiens* : MM. Chifoliau, Cadenat, Lecène, Heitz-Boyer. — *Oto-rhino-laryngologiste* : M. Lemaître. — *Accoucheur* : M. Cathala. — ANNEXE GRANCHER : *Médecin* : M. J. Renault. — *Chirurgien* : M. Mouchet. — *Laboratoire de bactériologie* : M. Gastou. — *Ophtalmologiste* : M. Dupuy-Dutemps. — *Electro-radiologiste* : M. Belot. — *Consultation dentaire* : M. Chompret.

Hospice de la Salpêtrière.

47, Boulevard de l'Hopital.

Médecins : MM. Guillain, Crouzon, Nageotte, Vurpas, Huber. — *Service temporaire* : MM. Léchelle, Alajouanine. — *Service de nourrissons malades* : M. Ribadeau-Dumas. — *Chirurgien* : MM. Gosset. — *Centre de prothèse* : M. Guilly. — *Electro-radiologiste* : M. Bourguignon.

Clinique d'accouchement Tarnier.

89, Rue d'Assas.

Accoucheur : M. Brindeau. — *Stomatologiste* : M. Lebedinsky.

Hôpital Tenon.

4, Rue de la Chine.

Médecins : MM. Michel, Heuyer, Brulé, Milhit, P.-E. Weil, Boidin, Laroche. — *Service de chroniques* : M. Lian. — *Service des tuberculeux* : MM. Paisseau, Lian. — *Chirurgiens* : MM. Riche, Gernez, Grégoire. — *Accoucheur* : M. Metzger. — *Oto-rhino-laryngologiste* : M. Hautant. — *Ophtalmologiste* : M. Magitot. — *Consultations* : *Médecine* : M. Chevalier. — *Chirurgie* : M. Maurer. — *Electro-radiologiste* : M. Darbois. — *Stomatologiste* : M. Lacronique. — *Consultation du soir* : M. Touraine.

Hôpital Trousseau.

158, Rue Michel-Bizot.

Médecins : MM. Lesné, Papillon. — *Chirurgien* : M. Bréchot. — *Consultations Médecine* : M. Hutinel. — *Oto-rhino-laryngologie* : M. Rouget. — *Ophtalmologie* : M. Velter. — *Electro-radiologiste* : M. Mahar. — *Laboratoire de bactériologie* : M. Benard. — *Stomatologiste* : M. Lemerle.

Hôpital de Vaugirard.

389, Rue de Vaugirard.

Chirurgien : M. P. Duval. — *Electro-radiologiste* : M. H. Béclère. — *Stomatologiste* : M. Lhirondel.

Infirmerie spéciale des Aliénés.

PRÈS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, 3, QUAI DE L'HORLOGE.

Médecin-chef : M. de Clérambault. — *Médecin-chef adj.* : M. Logre. — *Médecin-adjoint* : M. Heuyer.

Asile clinique Sainte-Anne.

Clinique de la Faculté : M. Claude. — *Asile* : MM. Sérieux, Trénel, Leroy, Truelle. — *Service de l'admission* : M. Marie. — *Chirurgien* : M. Mauclaire.

Hôpital Henri-Rousselle.

Directeur-médecin : M. Toulouse.

Clinique neuro-psychiatrique infantile.

379, RUE DE VAUGIRARD.

Médecin : M. Heuyer.

Externat et Internat.

Chaque année, l'Assistance publique ouvre un concours auquel peuvent prendre part tous les étudiants en médecine français ou étrangers en vue d'être nommés externes ou internes des hôpitaux.

EXTERNES DES HOPITAUX. — Les externes sont nommés au concours pour deux ans. Ils peuvent être prorogés successivement pendant une troisième, une quatrième, une cinquième et une sixième année par arrêté du directeur général de l'administration sur le vu de leurs notes.

Ils assistent le chef de service pendant les visites, font les pansements, recueillent les observations et participent au service de garde.

Pour prendre part au concours il faut s'inscrire aux dates fixées par les affiches annonçant l'ouverture de ce concours et déposer les pièces demandées :

A savoir :

1° Justifier de quatre inscriptions au moins ;

2° Produire son acte de naissance ;

3° Un certificat de revaccination antivarioloque de date récente ;

4° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Les candidats de nationalité étrangère doivent fournir, en plus de l'extrait de leur casier judiciaire, délivré par le service du casier central au Ministère de la Justice, un extrait du casier judiciaire délivré par les autorités de leur pays d'origine, ou s'ils appartiennent à des pays ne possédant pas encore l'institution du casier judiciaire, une pièce en tenant lieu : ces deux documents remontant chacun à moins de trois mois de date.

INTERNES DES HOPITAUX. — Seuls les externes ont le droit de se présenter au concours de l'internat.

Les internes remplissent les fonctions d'assistant du chef de service, ils le remplacent pendant ses absences, ils sont chargés de faire la contre-visite le soir et assurent avec leurs collègues dans chaque hôpital le service de garde. Dans ces fonctions, ils acquièrent une grande connaissance clinique, de la décision et s'entraînent à la pratique des opérations : aussi s'assurent-ils des avantages importants.

A ce concours difficile sont aussi admis les candidats de nationalité étrangère. Nombre de professeurs étrangers sont anciens internes des hôpitaux de Paris.

Les *candidats de nationalité étrangère* peuvent se présenter au concours de l'internat à condition que leur dossier soit transmis par les légations respectives, à l'administration de l'Assistance publique, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères et avec son assentiment.

III. — HOPITAUX INDÉPENDANTS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

Hôpitaux généraux.

Hôpital Saint-Joseph, rue Pierre-Larousse, 1 et 7.
Hôpital Saint-Michel, rue Olivier-de-Serres, 33.
Hôpital Rothschild, rue Santerre, 15.
Hôpital Bon-Secours, rue Vallier, Levallois.

Hôpitaux spéciaux.

Hôpital Pasteur, rue de Vaugirard, 205 et 213 (maladies infectieuses).

Institut national des sourds-muets, rue Saint-Jacques, 254.

Hospice des Quinze-Vingts, rue de Charenton, 28 (maladies des yeux).

Fondation ophtalmologique Ad. de Rothschild, rue Marin, 29.

Institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides.

Hôpitaux militaires.

Val-de-Grâce, rue Saint-Jacques, 277 *bis*.

Hôpital militaire Percy, 101, avenue du Bois-de-Boulogne (Clamart).

Hôpital Bégin, à Saint-Mandé.

Hôpitaux étrangers.

Hôpital américain, boulevard Victor-Hugo, 63, Neuilly-sur-Seine.

Hertford British Hospital, rue de Villiers, 48, Levallois

Hôpital Sainte-Isabelle (fondation Martinez de Hoz), boulevard du Château, 24, Neuilly-sur-Seine.

IV. — ÉTABLISSEMENTS INDÉPENDANTS DE LA FACULTÉ

Amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux.

Directeur : M. le Dr CH. DUJARIER.

Cet établissement est consacré à l'enseignement pratique de l'anatomie, de la médecine opératoire, de l'anatomie pathologique et de la bactériologie.

Durant toute l'année, l'amphithéâtre reçoit dans ses laboratoires de dissection : *a*) les élèves internes et externes des hôpitaux, qui y sont admis gratuitement ; *b*) tous les docteurs et étudiants, qui y sont admis moyennant le versement de certains droits.

L'enseignement de la médecine opératoire est donné pendant le semestre d'été. Le directeur et les prosecteurs font des cours de médecine opératoire générale et des cours de médecine opératoire spéciale. Les internes et les externes sont admis gratuitement à suivre les premiers. Les docteurs et étudiants ont à verser un droit spécial.

Un cours d'anatomie-pathologique et un cours de bactériologie, suivis d'exercices pratiques, sont faits par les deux chefs du laboratoire de biologie microscopique. Ces cours sont ouverts à tous les médecins et étudiants, mais ils ne sont gratuits que pour les internes.

Institut Pasteur.

L'Institut Pasteur est à la fois un centre de recherches scientifiques, une maison de haut enseignement, et, par certains de ses services comme par l'hôpital qui lui est annexé, un établissement médical assurant le traitement des maladies rentrant dans l'ordre des recherches spéciales auxquelles il s'est consacré.

En tant qu'établissement scientifique, il se divise en trois sections principales :

I. SECTION MICROBIOLOGIQUE. — Cette section comprend : 1° le *service des vaccins animaux et humains* ; 2° *le service de la rage* ; 3° les *services des laboratoires de recherches*, où se poursuivent

des études sur les diverses maladies microbiennes ; 4° le *service de la microbie technique*, qui organise chaque année une série de cent conférences uniquement consacrées à la microbiologie et suivies de travaux pratiques.

II. SECTION SÉROTHÉRAPIQUE. — Cette section comprend essentiellement le service de la préparation des sérums. En plus des laboratoires qui lui sont affectés à l'Institut même, elle possède à Garches (Seine-et-Oise) des écuries pour les animaux immunisés.

III. SECTION DE CHIMIE BIOLOGIQUE. — Cette section comprend : 1° le *laboratoire de chimie biologique*, qui est en même temps le laboratoire de la chaire de la Faculté des Sciences ; 2° le *service des fermentations* destiné à l'enseignement et à l'application des connaissances scientifiques à la pratique industrielle ; 3° le *laboratoire de chimie agricole* où sont étudiées les questions de physiologie et de pathologie végétales ; 4° le *laboratoire d'enseignement de la chimie biologique* ; 5° un *laboratoire pour les études de chimiothérapie*.

L'Institut Pasteur possède une importante bibliothèque qui comprend environ 10 000 volumes, et qui reçoit de nombreux périodiques en toutes langues. Elle est ouverte de *9 heures à 11 h. 30* et *de 13 h. 30 à 18 heures*.

COURS DE MICROBIOLOGIE

Le cours de microbiologie de l'Institut Pasteur commence en janvier et se termine en avril. Ce cours s'adresse aux médecins, aux vétérinaires et aux biologistes désireux de se perfectionner dans l'étude de la bactériologie et de la protozoologie.

Les places dans les laboratoires de travaux pratiques étant en nombre limité seront réservées, suivant l'ordre des demandes, aux personnes qui les solliciteront par lettre adressée à l'Économat de l'Institut Pasteur, 25, rue Dutot, Paris (XVe).

Les droits d'inscription sont de 500 francs payables au début du cours après convocation.

Chaque demande doit être accompagnée des indications nécessaires pour que la convocation puisse atteindre en temps utile son destinataire.

Les candidats, avant d'être définitivement inscrits, devront remplir un dossier indiquant leurs stages antérieurs dans un laboratoire, et les références de leurs professeurs ou de l'Université à laquelle ils appartiennent.

Les travailleurs convoqués sont priés d'apporter leur microscope pourvu d'un objectif à immersion.

Les cours ont lieu tous les jours à 14 heures. Les laboratoires de travaux pratiques sont ouverts toute la journée de 9 heures à 18 heures.

Des conférences sur des sujets d'intérêt général pour les biologistes, ou faisant actuellement l'objet de recherches, pourront être faites en dehors du cours.

Ecole d'anthropologie.

L'École d'anthropologie a pour but de répandre la connaissance des sciences anthropologiques par des cours, des conférences, des démonstrations, des excursions, etc. Ses cours, publics et gratuits, ont lieu de novembre à avril; ils portent sur les matières suivantes: *Anthropologie préhistorique. — Anthropologie zoologique. — Anthropologie physiologique. — Sociologie. — Géographie anthropologique. — Ethnologie. — Ethnographie comparée. — Ethnographie. — Anthropologie anatomique. — Linguistique.*

Ecole d'application du Service de Santé militaire (Ministère de la Guerre).

Cette École, connue sous le nom d'Ecole du *Val-de-Grâce*, est destinée à pourvoir au recrutement des officiers du corps de santé militaire. La durée des études y est de neuf mois.

Elle reçoit les médecins aides-majors de 2e classe, élèves provenant de l'École de Service de Santé militaire de Lyon ; elle reçoit, en outre, directement, après concours, un certain nombre de docteurs en médecine et de pharmaciens qui y entrent en qualité de médecins ou pharmaciens aides-majors de 2e classe.

Les *étrangers* peuvent être admis sur demande de leur gouvernement.

A signaler au Val-de-Grâce le service d'électroradiologie et des agents physiques et le Musée de guerre.

Collège de France.

Fondé par François Ier, sous le nom de Collège royal, le Collège de France ne prépare à aucun examen. Les professeurs sont recrutés parmi les savants qui se sont distingués par leurs découvertes et leurs travaux originaux. A la mort du titutaire d'une chaire le Conseil peut proposer la maintien de la chaire ou inviter le ministre à y substituer un enseignement différent, si les circons-

tances le demandent ou si un savant paraît spécialement désigné pour occuper une chaire.

La liberté la plus absolue est laissée au professeur pour son enseignement ; il choisit lui-même le sujet de son cours et reçoit dans son laboratoire les chercheurs déjà orientés dans une voie déterminée qui désirent travailler auprès de lui.

Actuellement il existe au Collège de France un certain nombre d'enseignements pouvant intéresser les médecins : médecine (d'Arsonval), biologie générale (Gley), physiologie comparée (Mayer), histologie comparée (Nageotte), épidémiologie (Vincent), protistologie pathologique (Nathan-Larrier), physiologie des sensations (Pieron), histophysiologie (Joly), psychologie expérimentale et comparée (Pierre Janet), histoire du travail (Renard), géographie humaine (Brunhes), prévoyance et assistance sociale (Fuster).

Les bâtiments actuels sont loin de répondre aux nécessités. Le personnel et l'espace font défaut et l'accroissement qu'a pris le Collège de France au cours du XIXe siècle nécessiterait son agrandissement. Bientôt seront entrepris les travaux qui lui permettront d'avoir les laboratoires et les amphithéâtres dont il est en partie privé. Les laboratoires du Collège de France sont les suivants :

Physique générale et expérimentale, physique générale et mathématique, chimie minérale, chimie organique, médecine, biologie générale, géologie, physiologie comparée, embryogénie comparée, histologie comparée, phonétique expérimentale.

Il a comme dépendances le laboratoire de Nogent-sur-Marne affecté à la physique médicale, la station physiologique du Parc des Princes à Boulogne-sur-Seine où doit être construit le laboratoire de protistologie pathologique, la station de recherches de Meudon (chimie et physique végétales), le laboratoire de zoologie et physiologie maritimes de Concarneau.

Institut d'hydrologie et de climatologie.

Cet Institut est annexé au Collège de France et comprend six laboratoires partagés en trois groupes :

1° Laboratoire de chimie physique et laboratoire de chimie analytique : professeurs Moureu et Urbain.

2° Laboratoire de physique hydrologique et laboratoire d'hygiène et climatologie : professeurs d'Arsonval et Bordas.

3° Laboratoire de clinique hydrologique et laboratoire d'hydrologie générale : professeurs, N. Desgrez et Bardet.

L'enseignement comporte des conférences publiques, des cours réguliers et des travaux de laboratoire. Les laboratoires sont ouverts : 1° aux étudiants en fin de scolarité pour la préparation de thèses se rapportant aux travaux de l'Institut ; 2° aux savants désireux de faire des recherches originales.

L'enseignement régulier est ouvert aux personnes inscrites qui ont acquitté un droit annuel de 50 francs. Il est destiné aux futurs spécialistes des stations thermales. Un certificat est délivré aux élèves qui l'ont suivi.

Muséum.

En 1627, à l'instigation de son médecin Fagon et de Guy de Labrosse, Louis XIII fondait le Jardin du Roi dans le but d'apprendre aux étudiants en médecine à connaître les plantes dont ils auront à faire usage. Comme le Collège de France, le Muséum ne donne pas un enseignement en vue de la collation d'un grade. Il a surtout pour but de former des naturalistes.

Dès le début on y enseigna la chimie, la physique, la botanique et l'anatomie. En 1793, sur le rapport de Lamarck présenté par Lakanal, un décret donna au Jardin du Roi le nom de Muséum d'histoire naturelle ; les huit chaires qu'il comprenait étaient occupées par Daubenton, B. de Saint-Pierre, Jussieu, Thouin, Lamarck, Lacépède, Geoffroy Saint-Hilaire et Cuvier.

Le Muséum actuel comporte dix-huit chaires. L'enseignement y est public et gratuit : aucun programme n'est imposé aux professeurs. Les laboratoires sont ouverts aux naturalistes poursuivant des travaux originaux.

Le Muséum comprend :

1° Des collections dont quelques-unes commencées depuis trois cents ans n'ont cessé d'augmenter ; elles sont réunies dans trois galeries :

La galerie de zoologie ; la galerie de minéralogie, de géologie et de botanique ; la galerie d'anatomie comparée, d'anthropologie et de paléontologie.

Certaines collections sont remarquables. Celles des reptiles et des poissons comprennent 52 000 espèces de poissons, 11 000 de batraciens, 26 000 de reptiles.

La collection d'entomologie comprend au moins 8 millions de spécimens. Les collections d'anthropologie, d'anatomie comparée, de paléontologie sont extrêmement riches et comprennent des pièces uniques. Plus de 300 000 roches sont échantillonnées dans les collections de géologie ;

2° La ménagerie qui date de la Convention. Elle n'a point pour but unique l'amusement du public, mais elle permet d'étudier la psychologie animale, les lois d'hérédité et de transmission des caractères.

Plus récente est la ménagerie des reptiles ainsi que celles des oiseaux, des batraciens et l'aquarium des poissons.

3° Le jardin public et les serres ;

4° Des laboratoires annexés à chaque chaire, et recevant toutes les productions du globe ;

5° La bibliothèque comprenant plus de 200 000 volumes.

Au Muséum sont annexés : le laboratoire maritime de l'île Tatihun, près de Saint-Vaast-la-Hougue ; le laboratoire colonial, le laboratoire de produits végétaux de l'Afrique équatoriale, le laboratoire de produits animaux de l'Afrique équatoriale, le Jardin colonial de Vincennes, le Jardin d'Acclimatation de Dabala (Guinée).

Ecole pratique des Hautes-Etudes.

Vers la fin de l'Empire, Victor Duruy eut l'idée de créer une école qui serait un centre de recherches, où de jeunes travailleurs, sous la direction de leurs maîtres, s'exerceraient à étudier ou à approfondir les questions obscures, nouvelles on inconnues. Ainsi naquit l'Ecole des Hautes-Etudes.

Elle comprend cinq sections : la section des sciences historiques et philologiques, et celle des sciences religieuses qui forment de véritables écoles ; les trois autres, consacrées aux sciences mathématiques, physico-chimiques et naturelles, ne sont constituées que par des laboratoires distincts, détachés les uns des autres et rattachés aux divers établissements d'enseignement supérieur, Muséum, Collège de France, Faculté des Sciences, Ecole Normale.

Les candidats au titre d'élève de l'École des Hautes Études doivent adresser leur demande à la Sorbonne. Il n'est exigé d'eux aucune condition d'âge, de grade ou de nationalité. Ils sont admis comme élèves stagiaires ; ils devien-

nent élèves après un stage d'une année sur rapport du directeur de la Section. Le titre d'élève titulaire de l'École des Hautes Études leur est conféré par le ministère de l'Instruction publique.

Institut du Radium.

L'*Institut du Radium* résulte de la collaboration de la Faculté des Sciences de Paris et de l'Institut Pasteur. Il est destiné à l'étude physico-chimique des corps radio-actifs et celle de leurs effets biologiques. Sa création fut décidée en décembre 1909 par le Conseil de l'Université et par le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur. Il a été édifié sur un terrain appartenant à l'Université de Paris, à l'angle des rues d'Ulm et Pierre-Curie. Il a été construit de 1911 à 1914 ; mais le travail scientifique n'a pu y commencer qu'en 1919.

L'Institut du Radium possède un Conseil d'administration propre où sont représentés les deux organismes fondateurs.

Aux points de vue scientifique et administratif l'Institut du Radium est divisé en deux départements qui correspondent à son double but, ce sont :

1° Le *laboratoire de physique générale et de radioactivité*, administré par la Faculté des Sciences et dirigé par Mme Curie, professeur à cette Faculté ;

2° Le *laboratoire de radiophysiologie*, administré par l'Institut Pasteur et dirigé par le Dr Regaud, professeur à cet Institut.

I. Le *laboratoire de physique générale et de radio-activité* est logé dans le pavillon Curie ; il comprend, en outre, un petit bâtiment destiné aux manipulations susceptibles de dégager des produits radio-actifs gazeux ; il vient d'être agrandi récemment par une construction nouvelle, qui prolonge le pavillon Curie, en façade sur la rue Pierre-Curie. Il est destiné aux recherches de nature physico-chimique sur les corps radio-actifs, ainsi qu'à l'étude des rayons X et de leurs propriétés.

Un enseignement régulier y est fait chaque année, comportant :

1° Un cours fait par Mme Curie pendant le premier semestre de l'année scolaire ;

2° Des conférences faites par M. Debierne, pendant le premier et le second semestre de l'année scolaire ;

3° Une série de manipulations en mars, avril, mai, ayant pour objet les matières traitées dans le cours.

Le laboratoire reçoit des travailleurs pour les recherches scientifiques sur la radio-activité ou sur les rayons X. Ces travailleurs sont admis en nombre limité, selon les ressources et les possibilités du laboratoire. Les travaux effectués peuvent faire l'objet d'un diplôme d'études supérieures ou d'une thèse de doctorat.

Au laboratoire Curie est adjoint un service de mesures pour les matières radio-actives apportées de l'extérieur et un service de production d'émanation du radium pour les travaux scientifiques et pour les besoins de la thérapeutique.

II. Le *laboratoire de radio-physiologie*, logé dans le pavillon Pasteur, est consacré à l'étude des effets biologiques et thérapeutiques des radiations. Il admet des travailleurs voulant s'occuper de recherches expérimentales se rapportant à ce sujet.

A l'Institut du radium est adjointe la *Fondation Curie* (reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921) qui s'est donné pour but de favoriser les travaux et le développement de l'Institut du radium. Elle a en outre spécialement assumé la tâche d'organiser l'application de la science des radiations (corps radio-actifs, rayons X) au traitement des maladies.

Les laboratoires, les services de consultation et de rœntgenthérapie de la Fondation Curie (26, rue d'Ulm), ainsi que ses services d'hospitalisation (*hôpital Pasteur*, 213, rue de Vaugirard ; *Clinique médico-chirurgicale*, 33, rue Antoine-Chantin, possédant l'un et l'autre un service spécial de curiethérapie), sont consacrés d'une manière générale à la thérapeutique par les radiations et plus spécialement au traitement des maladies cancéreuses. Des médecins stagiaires, en nombre limité, sont admis dans les divers services de la Fondation Curie pour des stages de six mois et d'un an. Les demandes de stage doivent être adressées au Dr Cl. Regaud, directeur.

Les directeurs de l'Institut du Radium, Mme Curie et le Dr Regaud, prêtent depuis plusieurs années leur collaboration à la Faculté de Médecine de Paris pour l'organisation et la direction d'un « enseignement de la radiologie et de l'électrologie médicales », en coopération avec le professeur de physique médicale de cette Faculté. Le Dr Regaud et ses principaux collaborateurs de l'Institut du Radium et de la fondation Curie assurent à peu près complètement les parties de cet enseignement relatives à la radiophysiologie et à la radiothérapie des maladies cancéreuses.

Ecole de Psychiatrie.

L'École de psychologie et l'Institut psycho-physiologique de Paris, fondés en 1889, sont destinés à fournir aux médecins et aux étudiants un enseignement pratique permanent sur les questions qui relèvent de l'hypnotisme, de la psychologie et de la pédagogie suggestive.

Conservatoire des Arts et Métiers.

Cours d'organisation technique du travail humain, d'hygiène générale dans ses rapports avec l'industrie (Drs Heim et Agasse-Lafont).

Institut de Statistique.

Cet Institut est placé sous la direction scientifique de la Faculté de Droit, de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Médecine. Il a pour objet de donner un enseignement théorique et pratique de la méthode statistique et de ses applications. Les cours ont lieu à la Faculté de Droit. Pour les suivre, il faut être immatriculé à l'une des Facultés de l'Université de Paris.

Un certificat d'aptitude est décerné après examen.

Institut de Psychologie.

L'Institut de Psychologie est rattaché à la Faculté des Lettres et à la Faculté des Sciences ; il est placé sous la direction scientifique de l'Université de Paris, du Collège de France et de l'École des Hautes-Études.

Il a pour objet l'enseignement de la psychologie théorique et appliquée et les recherches dans le domaine des sciences psychologiques.

Il offre chaque année un cycle d'études cohérent et complet, appuyé de travaux pratiques.

Pour y être admis, il faut être immatriculé à l'une des Facultés de l'Université de Paris.

Après une scolarité de deux semestres et des examens probatoires, l'Institut décerne le titre d'élève diplômé de psychologie.

Institut de Phonétique.

Installé dans les locaux de la Sorbonne, cet Institut est commun aux Facultés de Médecine, des Lettres et des Sciences. Cet Institut comprend plusieurs laboratoires avec enseignements correspondants. Il est consacré aux recherches spécialisées dans le domaine de la phonétique dont les résultats constituent les *Archives de la Parole*. On y a rattaché le laboratoire de la parole, installé à l'Institut national des sourds-muets (254, rue Saint-Jacques).

L'institut délivre après examen un diplôme de phonétique.

Pendant les vacances, il est fait à l'usage des étudiants étrangers un cours de trois semaines.

Institut municipal d'Electro-Radiologie.

(Fondation de la Ville de Paris.)

37, BOULEVARD SAINT-MARCEL, XIVe

L'Institut municipal d'électro-radiologie a pour objet l'examen et le traitement des malades par les agents physiques, en particulier par l'électricité et les radiations.

Il comprend :

Un service de radiodiagnostic (radiographie et radioscopie) ;

Un service de radiothérapie (thérapie superficielle et profonde) ;

Un service de curiethérapie ;

Un service d'électrothérapie et d'électro-diagnostic ;

Un service de photothérapie (lampes à arc et à vapeur de mercure) ;

Un service de diathermie et haute-fréquence ;

Un laboratoire pour examens chimiques et biologiques ;

Un laboratoire de recherches.

PERSONNEL MÉDICAL.

Directeur : M. Zimmern, professeur agrégé à la Faculté de Médecine ; *adjoint* : M. Cottenot, électroradiologiste des hôpitaux.

Le service est ouvert les mardi, jeudi, samedi, de 13 heures à 18 heures.

De 13 à 15 heures : examen des malades nouveaux et discussion de leur traitement.

De 15 à 16 heures : examen des malades en cours de traitement.

De 16 à 17 heures : mardi, démonstrations de technique instrumentale, de technique radio et curiethérapique, d'électrodiagnostic. Opérations d'électrolyse et d'électro-coagulation, etc.

Jeudi : interprétation raisonnée des radiographies faites dans la semaine.

Samedi : causerie de physiothérapie clinique ou conférence sur un sujet d'actualité.

LABORATOIRE DE RECHERCHES.

L'Institut municipal d'électro-radiologie met ses ressources instrumentales et de laboratoire à la disposition des chercheurs pour la réalisation de travaux, mémoires, thèses, etc. d'électro-radiologie.

Centres anticancéreux.

En dehors des deux établissements spécialement affectés aux études et au traitement des maladies cancéreuses, l'Institut du Radium et l'Institut du Cancer de la Faculté de Médecine à Villejuif, il existe dans quelques hôpitaux des centres anticancéreux. Deux sont rattachés à des cliniques chirurgicales de la Faculté (clinique de l'Hôtel-Dieu et de la Salpêtrière), quatre sont annexés à des services hospitaliers (Lariboisière, Necker, Saint-Antoine, Tenon).

Faculté de Pharmacie.

Deux fois par an, depuis 1920, la Faculté de Pharmacie organise des manipulations de microbiologie (bactériologie et parasitologie). Ces manipulations ont lieu en mars et en juin. Le nombre des places est limité.

Ecoles dentaires.

L'École française de stomatologie (24, passage Dauphine, VIe) et l'École pratique d'odontologie (206, boulevard Raspail, XIVe), donnent l'enseignement spécial et pratique nécessaire aux docteurs en médecine désireux de se consacrer à la pratique de l'art et de la chirurgie dentaire.

Quatre écoles, l'École dentaire de Paris (45, rue de la Tour-d'Auvergne, IXe), l'École odontotechnique (5, rue Garancière, VIe), l'École dentaire française (29, boulevard Saint-Martin, IIIe) et l'École de chirurgie dentaire et de stomatologie de Paris, 45, boulevard Voltaire, préparent au diplôme de chirurgien-dentiste que délivre la Faculté de Médecine aux candidats ayant subi avec succès les examens probatoires.

Dans chaque hôpital de l'Assistance publique fonctionne un service de stomatologie.

V. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

La Cité universitaire.

Les difficultés de la vie, en particulier du logement, mettaient à Paris l'étudiant dans une situation très difficile. Conseillé par M. Appell, alors recteur, M. Emile Deutsch (de la Meurthe) offrit à l'Université de Paris une somme de 10 millions de francs pour héberger la jeunesse studieuse et pauvre. En 1921, l'État racheta à la Ville de Paris, au voisinage immédiat du parc de Montsouris, 28 hectares de terrains dans la zone occupée autrefois par les fortifications dans le but de loger les étudiants dans les meilleures conditions et d'y aménager des espaces en vue des jeux et des sports.

La Cité Universitaire était née.

A côté de la fondation française, une série de fondations étrangères ont été successivement créées ou sont actuellement en voie de création :

Dans la pensée de son créateur, dans l'intention de l'État, de la Ville et de l'Université, elle devait s'ouvrir à la jeunesse de tous les pays. L'élan donné par M. Emile Deutsch de la Meurthe devait

entraîner d'autres initiatives françaises et étrangères, et permettre de peupler peu à peu la ville nouvelle. Ainsi se développerait entre jeunes gens venus de toutes les parties du monde cet esprit confraternel, né de la camaraderie dans le travail et le jeu, qui donne son sens le plus élevé au mot « international ». Ainsi serait rendu à la plus ancienne Université du monde ce caractère d'universalité dans le recrutement des élites, qui fit sa gloire dès le XIIe siècle.

Quatre ans après le vote de la loi du 29 juin, il est permis de dire que cette magnifique espérance est en voie de réalisation

La fondation Emile Deutsch de la Meurthe a été inauguré. le 9 juillet 1924 par le chef de l'Etat.

Un don de cinq millions, à l'Université de Paris, de M. et Mme Biermans-Laportre, amis de la France et de la culture française, a été fait pour construire une maison destinée à 220 étudiants belges. Cette maison fut ouverte en 1926.

Un don de 2 600 000 francs du sénateur Wilson, au nom des amis canadiens de notre Université, a été fait pour construire une maison où seront reçus 50 étudiants canadiens, de langue française et anglaise, choisis de préférence parmi les jeunes gens se destinant à la carrière de l'enseignement. Cette maison est également ouverte.

Un don d'un million de M. Bemberg, citoyen argentin, et un don de 250 000 francs de la colonie argentine de Paris ont permis de construire deux pavillons destinés à recevoir 75 étudiants argentins.

Une souscription s'élevant à ce jour à 1 200 000 francs, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole Centrale, a été ouverte pour construire une maison destinée à 170 élèves de l'École. La concession du terrain à l'Association intéressée a été accordée récemment ;

Une somme d'un million de francs va être consacrée par l'Institut agronomique à la construction d'un pavillon de 100 chambres pour les élèves de l'Institut ;

Actuellement sont en construction :

Une fondation japonaise : 60 chambres.
— britannique : 300 chambres.
— suédoise : 50 chambres.
— hollandaise : 100 chambres.
— espagnole : 150 chambres.
Une fondation des États-Unis : 275 chambres.

Le Brésil, sur la proposition du Dr Austrégesilo, a voté la construction d'un pavillon brésilien.

La Colombie et le Venezuela ont voté 1 200 000 de francs pour commencer les travaux du pavillon colombien et du pavillon venezuelien.

Des pourparlers en vue du même objet sont en cours avec des groupements suisses, cubains, mexicains, et paraissent devoir aboutir à bref délai.

Principaux Musées.

Dupuytren, 15, rue de l'École-de-Médecine. — Anatomie pathologique. — Ouvert tous les jours, de 12 heures à 16 heures ; fermé les dimanches et fêtes.

Histoire de la médecine, 12, rue de l'École-de-Médecine.

Hygiène de la Ville de Paris, 57, boulevard de Sébastopol.. — Comprend sept sections et une bibliothèque. — Hygiène urbaine, sociale, de l'habitation des collectivités, des transports, alimentaire, prophylaxie des maladies contagieuses. — Ouvert aux personnes munies de cartes d'entrée les dimanches, mardis, mercredis et venderdis, de 12 heures à 17 heures.

Histoire naturelle, au Jardin des Plantes. — Bureaux de l'Administration, 57, rue Cuvier. — Géologie, minéralogie, botanique, anatomie comparée, zoologie, paléontologie, anthropologie, serres. Ouvert de 15 à 16 ou 17 heures suivant la saison, sauf les lundis.

Orfila, 12, rue de l'École-de-Médecine. — Musée d'anatomie comparée et de zoologie. — Ouvert tous les jours de 12 heures à 16 heures.

Musée de l'Hopital Saint-Louis, rue Bichat, 40. Ouvert le matin. Ce musée contient une collection de moulages de maladies de peau, unique au monde.

Musée de guerre du Val-de-Grace.

Principales Bibliothèques autres que celles qui ressortissent à l'Université.

Bibliothèque Nationale (58, rue de Richelieu). — Elle est composée de quatre départements suivants, département des imprimés, département des manuscrits, département des médailles, département des estampes.

Dans chaque section une *salle de travail* est ouverte aux personnes munies de cartes d'admission.

La salle de travail du département des imprimés et la salle de lecture sont ouvertes à 9 heures du matin. Elles ferment : à 4 heures du soir, du 15 octobre au 15 février ; à 5 heures, du 16 février au 31 mars et du 15 septembre au 15 octobre ; à 6 heures, du 1er avril au 15 septembre.

Le public est admis, le mardi et le vendredi, de 10 heures à 4 heures, à visiter les salles d'exposition.

Bibliothèque Sainte-Geneviève (place du Panthéon), ouverte de 10 heures à 3 heures, et le soir, de 6 heures à 10 heures, sauf les dimanches. *On y trouve les livres de médecine.*

— **de l'Arsenal** (1, rue Sully), ouverte de 10 heures à 4 heures, sauf les dimanches.

— **Mazarine** (quai Conti, au palais de l'Institut), ouverte de 11 heures à 5 heures en été, à 4 heures en hiver, sauf les dimanches.

— **du Musée pédagogique** (41, rue Gay-Lussac), ouverte de 10 heures à 5 heures, sauf les dimanches.

de l'Institut (23, quai Conti), ouverte de 11 heures à 3 heures, sauf les dimanches.

— **des Archives nationales** (60, rue des Francs-Bourgeois), ouvertef de 10 heures à 4 heures, sauf les dimanches.

— **du Muséum d'Histoire naturelle** (57, rue Cuvier, au Jardin des Plantes), ouverte de 10 heures à 4 heures, sauf les dimanches.

— **de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes** (à la Sorbonne), ouverte de 9 heures à midi, et de 3 heures à 7 heures, sauf les dimanches

— **de l'Ecole libre des Sciences politiques** (27, rue Saint-Guillaume), ouverte de 10 heures du matin à 10 heures du soir, sauf les dimanches.

— **du Collège libre des Sciences sociales** (28, rue Serpente), ouverte de 10 heures du matin à 10 heures du soir, sauf les dimanche s

— **de l'Ecole des Hautes-Etudes sociales** (16, rue de la Sorbonne), ouverte de 2 heures à 7 heures, sauf les dimanches.

— **du Musée social** (5, rue Las-Cases), ouverte de 9 heures à midi, et de 2 heures à 6 heures, sauf les dimanches.

— **de l'Ecole d'Anthropologie** (15, rue de l'Ecole-de-Médecine), ouverte les lundis de 1 heure à 6 heures.

Sociétés médicales de Paris.

Académie de médecine, 16, rue Bonaparte. — Les séances ont lieu tous les mardis, à 15 heures.

Académie des sciences, à l'Institut de France, quai Conti. — Les séances ont lieu tous les lundis, à 15 h. 30.

Association française pour l'étude du cancer, laboratoire d'anatomie pathologique, 21, rue de l'École-de-Médecine. — Les séances ont lieu le troisième lundi du mois, à 17 heures.

Ligue contre le trachome, amphithéâtre de l'Institut Pasteur, 25, rue Dutot. — Les séances sont lieu le 20 de chaque mois, à 17 heures.

Section d'études scientifiques de l'Œuvre de la tuberculose, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu le deuxième samedi du mois à 17 heures.

Société anatomique de Paris. Laboratoire d'anatomie-pathologique, 21,rue de l'École-de-Médecine. — Les séances ont lieu le premier jeudi de chaque mois à 17 heures.

Société de biologie, École pratique de la Faculté de médecine, 15, rue de l'École-de-Médecine. — Les séances ont lieu tous les samedis, à 16 h. 30.

Société de chimie biologique, Collège de France. — Les séances ont lieu les premier et troisième mardis de chaque mois, à 20 h. 45.

Société de chirurgie de Paris, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu tous les mercredis, à 15 h. 30.

Société des chirurgiens de Paris, 44, rue de Rennes. — Les séances ont lieu le premier et le troisième vendredi de chaque mois, à 17 heures.

Société clinique de médecine mentale, Asile Sainte-Anne, 1, rue Cabanis. — Les séances ont lieu le troisième lundi de chaque mois à 15 heures.

Société française de dermatologie et de syphiligraphie, hôpital Saint-Louis (salle des conférences du Musée). — Les séances ont lieu le deuxième jeudi de chaque mois, à 9 h. 30.

Société française d'électrothérapie et de radiologie médicale, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu le quatrième mardi de chaque mois, à 21 heures.

Société française d'histoire de la médecine, Faculté de médecine, Foyer des professeurs. — Les séances ont lieu le premier samedi de chaque mois, à 17 heures.

Société française d'hygiène, Hôtel des Sociétés savantes, rue Danton. — Les séances ont lieu le deuxième vendredi du mois.

Société française de physiothérapie, 15, rue Chateaubriand. — Les séances ont lieu le premier vendredi de chaque mois, à 20 h. 30, sauf durant les mois de juillet, août et septembre.

Société française d'urologie, hôpital Necker, amphithéâtre de la Clinique de la Faculté. — Les séances ont lieu le troisième lundi du mois, à 17 heures

Société de gastro-entérologie de Paris, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu le deuxième lundi du mois, à 17 h. 30.

Société d'hydrologie médicale de Paris, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu les premier et troisième lundis de chaque mois à 16 h. 30 de novembre à avril inclus.

Société d'hygiène de l'Enfance, Mairie du IVe arrondissement. — Les séances ont lieu le deuxième lundi du mois, à 20 h. 30.

Société de laryngologie, d'otologie, Hôtel des Sociétés savantes, rue Danton. — Les séances ont lieu le deuxième vendredi du mois, à 20 h. 30.

Société de laryngologie des hôpitaux de Paris. — Les séances ont lieu le deuxième mercredi de chaque mois à 20 heures, alternativement et successivement dans les hôpitaux suivants : Tenon, Lariboisière, Laennec, Saint-Louis, Saint-Antoine.

Société de médecine et d'hygiène tropicale, Faculté de médecine, salle des Thèses. — Les séances ont lieu le quatrième jeudi du mois, à 17 heures.

Société de médecine légale, Palais de Justice, salle d'audience de la 4e Chambre de la Cour d'appel. — Les séances ont lieu le deuxième lundi de chaque mois, à 16 h. 30.

Société d'oto-neuro-oculistique de Paris, à l'Hôtel-Dieu, amphithéâtre de la clinique ophtalmologique. — Les séances ont lieu le premier vendredi du mois, à 17 h. 30.

Société de médecine militaire française, Val-de-Grâce, rue Saint-Jacques. — Les séances ont lieu les premier et troisième jeudis de chaque mois.

Société de médecine de Paris, 51, rue de Clichy. — Les séances ont lieu les deuxième vendredi et quatrième samedi du mois, à 16 h. 30.

Société de médecine publique et de génie sanitaire, à l'Institut Pasteur, rue Dutot. — Les séances ont lieu le quatrième mercredi du mois, à 17 heures.

Société des médecins inspecteurs de la Ville de Paris et de la Seine, Bibliothèque du Musée pédagogique, 47, rue Montmartre. Les séances ont lieu le quatrième vendredi des mois de février, avril, juin, octobre et décembre, à 20 h. 30.

Société médicale des hôpitaux, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu tous les vendredis, à 16 h. 30.

Société médicale des praticiens, Hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente. — Les séances ont lieu le troisième vendredi du mois, à 21 heures.

Société médico-psychologique, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu le dernier lundi du mois, à 16 heures.

Société de neurologie, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu le premier jeudi du mois, à 9 heures.

Société d'obstétrique et de gynécologie de Paris, à la Maternité, 123, boulevard de Port-Royal. — Les séances ont lieu le deuxième lundi de chaque mois, à 17 heures.

Société d'ophtalmologie de Paris, Faculté de médecine, amphithéâtre de physique. — Les séances ont lieu le troisième samedi du mois, à 9 heures.

Société de pathologie comparée, Hôtel des Sociétés savantes, 8, rue Danton. — Les séances ont lieu le deuxième mardi du mois à 16 h. 45.

Société de pathologie exotique, à l'Intitut Pasteur, rue Dutot. — Les séances ont lieu le deuxième mercredi du mois.

Société de pédiatrie, à l'hôpital des Enfants-Malades. — Les séances ont lieu le troisième mardi du mois, à 16 h. 30.

Société de psychiatrie, à l'asile Sainte-Anne, à l'amphithéâtre de la clinique, 1, rue Cabanis. — Les séances ont lieu le troisième jeudi du mois, à 9 h. 30.

Société de psychothérapie, 49, rue Saint-André-des-Arts. — Les séances ont lieu le troisième mardi du mois, à 17 heures.

Société de radiologie médicale de France, 12, rue de Seine. — Les séances ont lieu le deuxième mardi du mois, à 21 heures.

Société de stomatologie, 20-22, passage Dauphine. — Les séances ont lieu le troisième lundi du mois, à 21 heures.

Société de thérapeutique, Faculté de médecine, salle Pasteur. — Les séances ont lieu le deuxième mercredi du mois, à 16 h. 30.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL EN PROVINCE

En dehors de Paris, l'enseignement médical est donné dans neuf Facultés provinciales qui délivrent les mêmes diplômes. Les premières années d'études peuvent aussi être faites dans des écoles de plein exercice et dans des écoles préparatoires.

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ALGER

C'est en 1909 que l'École de médecine d'Alger fut transformée en Faculté de médecine.

Doyen :

M. Ardin Delteil.

Professeurs

	MM.
Clinique médicale	Ardin-Delteil.
Clinique ophtalmologique	Gange.
Clinique médicale infantile	Gillot.
Clinique des maladies des pays chauds et des maladies syphilitiques et cutanées	Raynaud.
Clinique chirurgicale	Costantini.
Clinique obstétricale et de puériculture du premier âge	Laffont.
Histologie et embryologie, en mission	Weber.
Anatomie pathologique	Poujol.
Chimie biologique et toxicologie	Maillard.
Hygiène, hydrologie et climatologie	Chassevant.
Physiologie	Tournade.
Pharmacie	Musso.
Chimie minérale et organique	Guillemard.

Médecine légale	GIRAUD.
Anatomie	LEBLANC.
Histoire naturelle médicale et parasitologie	PINOY.
Physique médicale	PORTES.
Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire	CABANES.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie.	LOMBARD.
Matière médicale	N...
Pathologie générale et microbiologie	N...

Chargés de cours.

	MM.
Enseignement théorique des élèves sages-femmes	FUSTER.
Clinique oto-rhino-laryngologique	ABOULKER (HENRI).

Agrégés.

	MM.
Chirurgie	FERRARI.
—	DUBOUCHER.
Médecine	AUBRY.
—	POROT.
Physiologie	HERMANN.
Histoire naturelle médicale et parasitologie	SÉVENET.
Accouchements	HOUEL.
Anatomie	RIBET.
Chimie médicale	WUNSCHENDORFF.

Chargés de cours de clinique annexe.

	MM.
Gynécologie	GOINARD.
Maladies mentales	DUMOLARD

Professeurs honoraires.

MM. TH. MALOSSE ; TRABUT ; VINCENT ; ARGAUD ; ROUVIER.

A la Faculté de Médecine d'Alger, se trouve annexé un *Institut d'hygiène et de médecine coloniale de l'Afrique du Nord* qui délivre des diplômes : 1° de médecin colonial ; 2° d'hygiène.

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

L'École de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux, créée en 1829, a été transformée en Faculté, par décret en 1878.

Doyen

M. SIGALAS.

Professeurs honoraires.

MM. LANELONGUE, BADAL, POUSSON, MOURE, PRINCETEAU, W. DUBREUILH RIVIÈRE.

Professeurs.

	MM.
Clinique médicale	CASSAET.
—	VERGER.
Clinique chirurgicale	CHAVANNAZ.
—	BÉGOUIN.
Pathologie et thérapeutique générales	CARLES.
Clinique d'accouchements	ANDÉRODIAS.
Anatomie pathologique et microscopie clinique	SABRAZÈS.
Anatomie	VILLEMIN.
Anatomie générale et histologie	DUBREUIL (G.).
Physiologie	PACHON.
Hygiène	AUCHÉ.
Médecine légale et déontologie	LANDE.
Electro-radiologie et clinique d'élect. médicale	RÉCHOU.
Chimie	CHELLE.
Botanique et matière médicale	BEILLE.
Pharmacie	DUPOUY.
Zoologie et parasitologie	MANDOUL.
Médecine expérimentale	MAURIAC.
Clinique ophtalmologique	TEULIÈRES.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	ROCHER.
Clinique gynécologique	GUYOT.
Clinique médicale des maladies des enfants	CRUCHET.
Chimie biologique et médicale	DÉNIGÈS.
Physique médicale et pharmaceutique	SIGALAS.
Médecine coloniale et clinique des maladies exotiques	BONNIN.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	PETGES.
Clinique des maladies des voies urinaires	DUVERGEY.
Clinique des maladies nerveuses et mentales	ABADIE.
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	PORTMANN.
Toxicologie et hygiène appliquée	LABAT.
Hydrologie thérapeutique et climatologie	SELLIER.

Professeurs sans chaire.

MM. DELAUNAY; MICHELEAU ; LEURET ; DUPÉRIÉ.

Agrégés en exercice.

	MM.
Anatomie	Dubecq.
Histologie	Lacoste.
Anatomie pathologique	Muratet.
Parasitologie et histoire naturelle	Sigalas (R.).
Histoire naturelle pharmaceutique	Fourment.
Médecine générale	Creyx.
—	N.
—	Aubertin.
—	Damade.
—	Piéchaud.
Maladies mentales	Perrens.
Chirurgie générale	Papin.
—	Jeanneney.
—	Charrier.
—	Loubat.
Obstétrique	Pery.
—	Faugère.
Ophtalmologie	Beauvieux.
Dermatologie et syphiligraphie	Joulia.
Pharmacie	Golse.

Cours complémentaires.

	MM.
Clinique dentaire	Cavalié.
Médecine opératoire	Papin.
Ophtalmologie	Cabannes.
Puériculture	N.
Démonstrations et préparations pharmaceutiques	N.
Chimie pharmaceutique	Golse.
Orthopédie chez l'adulte, pour les accidents du travail, les mutilés de guerre et les infirmes	N...
Cours complémentaire annexe de prothèse et de rééducation professionnelle	Gourdon.

DIPLOME DE MÉDECIN COLONIAL DE L'UNIVERSITÉ.

Article premier. — Il est institué un diplôme de médecin colonial de l'Université de Bordeaux.

Art. 2. — Le diplôme est délivré :

a. Aux docteurs en médecine français : médecins civils et militaires, médecins de la marine et des colonies, médecins de colonisation et des administrations coloniales, médecin d'émigration et médecins sanitaires maritimes, médecins des missions ;

b. Aux étrangers pourvus du doctorat universitaire, mention : *médecine.*

c. Aux étrangers pourvus d'un diplôme médical dont l'équivalence avec le doctorat universitaire français, mention : *Médecine* aura été admise par la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

ART. 3. — Les aspirants à ce titre doivent se faire inscrire au Secrétariat de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1er novembre pour une scolarité de deux mois et demi.

Les étudiants en médecine pourvus de seize inscriptions pourront être inscrits comme aspirants au diplôme de médecin colonial, mais le diplôme ne leur sera délivré que lorsqu'ils seront docteurs en médecine.

ART. 4. — Les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme sont :

1° Une épreuve clinique spécialement afférente à la pathologie exotique ;

2° Une épreuve pratique sur les manipulations et démonstrations faites pendant la scolarité ;

3° Un examen oral portant sur l'ensemble des matières enseignées en vue du diplôme.

ART. 5. — Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté mixte.

Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Bordeaux, par le président du Conseil de la dite Université.

(*Délibération du Conseil de l'Université en date du* 21 *mai* 1901, *approuvée par arrêté ministériel du* 12 *juillet* 1901.)

Les tarifs des frais d'études sont :

1 droit annuel d'immatriculation	60 francs.
1 droit annuel de bibliothèque	40 —
1 droit trimestriel de laboratoire............	250 —
1 examen.................................	50 —
Total général.	400 francs.

ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE POUR LE TITRE DE MÉDECIN SANITAIRE MARITIME.

Les docteurs en médecine français qui ont obtenu le diplôme de médecin colonial de l'Université de Bordeaux sont dispensés de l'examen prévu à l'article 10 du décret du 4 janvier 1896 pour être inscrits au tableau des médecins aptes à remplir les fonctions de médecin sanitaire maritime, sous condition de justifier qu'ils ont subi d'une manière satisfaisante une interro-

gation complémentaire portant spécialement sur les lois et règlements applicables à la police sanitaire maritime.

École principale du Service de Santé de la Marine.

A la Faculté de Médecine de Bordeaux se trouve rattachée l'École principale du Service de Santé de la Marine (dépendant du ministère de la Marine), École qui a pour but le recrutement des médecins et pharmaciens de la marine et des troupes coloniales. Les étrangers peuvent être admis sur demande de leur gouvernement adressée au ministre de la Marine.

DIPLOME DE CHIRURGIEN DENTISTE DE L'UNIVERSITÉ.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux un diplôme de chirurgien dentiste à l'usage des étrangers.

ART. 2. — Sont admis à solliciter le diplôme les étrangers qui auront obtenu l'autorisation d'accomplir leur stage et leur scolarité à la Faculté de médecine de l'Université de Bordeaux avec dispense des grades, brevet ou certificat, exigés par décret du 11 janvier 1909, et qui auront subi devant la Faculté les examens prévus par ledit décret.

Des dispenses de stage et la dispense de l'examen de validation de stage pourront être accordées sur justifications du stage qu'ils auront accompli chez un praticien ou dans une Ecole dentaire à l'étranger.

ART. 3. — Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté.

Il est délivré sous le sceau et au nom de ladite Université.

ART. 4. — Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1909-1910.

(*Délibérations du Conseil de l'Université en date des* 27 *novembre* 1908, 12 *mars* 1909 *et* 5 *mars* 1912, *approuvées par arrêtés ministériels des* 23 *mars* 1909 *et* 17 *mai* 1912.)

Les inscriptions de stage sont gratuites. Toutefois, les élèves accomplissant dans les Facultés ou Écoles de médecine le stage de deux ans sont soumis, chaque année, à l'immatriculation et à un

droit annuel de travaux pratiques obligatoires de 120 francs, payable par trimestre.

Les droits à verser sont :

1 examen de validation de stage : 25 francs.

12 inscriptions trimestrielles (y compris le droit de bibliothèque et de travaux pratiques) : 1re année, 4 à 100 francs : 400 francs ; 2e année, 5 à 135 francs : 540 francs ; 3e année, 4 à 135 francs : 540 francs ; soit 1 480 francs.

3 examens de fin d'études : 1er examen : 60 francs ; 2e examen : 50 francs ; 3e examen : 1re épreuve : 50 francs ; 2e épreuve : 150 francs.

Total général : 1 815 francs.

Un *Centre anticancéreux* important, le centre de lutte contre le cancer de Bordeaux et du Sud-Ouest est annexé à la Faculté de Bordeaux. Citons encore le *Dispensaire antivénérien* de la ville et de la Faculté, l'*Institut Pasteur,* avec ses services de la rage, de la diphtérie et de la vaccine. Un Institut universitaire d'éducation physique, à la fois centre d'enseignement et centre de recherches, dont les cours s'adressent à la fois aux étudiants en médecine et aux candidats aux diplômes spéciaux d'éducation physiques.

Musées.

La Faculté possède un musée de matière médicale, un musée d'anatomie, un institut botanique, un musée d'ethnographie et d'études coloniales.

Cours de perfectionnement.

Une série de cours de perfectionnement ont lieu chaque année sur l'ophtalmologie, la tuberculose, l'oto-rhino-laryngologie, la parasitologie, l'hygiène maritime, l'hydrologie, la législation et police sanitaire maritimes.

Renseignements pour les Étudiants étrangers.

Comité de patronage des étudiants étrangers. — Fournit indications et conseils pour l'installation matérielle et les études à Bordeaux.

Conseils universitaires. — Ils ont pour rôle de recevoir les étudiants étrangers et de les guider dans les études et leur organisation matérielle.

Office des étudiants étrangers, 8, rue Jean-Burguet. Donne tous renseignements sur études, chambres, restaurants, etc.

Association générale des étudiants.

Amis de l'étudiant.

Maison des étudiants.

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LILLE

Doyen :

M. Charmeil.

Professeurs :

	MM.
Maladies cutanées et syphilitiques..............	Charmeil.
Anatomie	Debierre.
Clinique médicale............................	Combemale.
—	Lemoine.
—	Carrière.
Anatomie pathologique et pathologie générale.....	Curtis.
Histologie	Laguesse.
Physique	Doumer.
Pathologie interne et clinique des maladies du tube digestif..................................	Surmont.
Pharmacie..................................	Gérard (Ernest).
Matière médicale et botanique	Fockeu.
Zoologie médicale et pharmaceutique	Desoil.
Clinique chirurgicale	Gaudier.
Clinique médicale infantile.....................	Carrière.
Suppléant..................................	Minet
Clinique chirurgicale.	Lambret.
Clinique psychiatrique.........................	Raviart.
Clinique obstétricale	Bué.
Cours d'hygiène et bactériologie	Pierret (agrégé).
Médecine opératoire	Vanverts.
Thérapeutique................................	Minet.
Professeur suppléant..........................	Ingelrans.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie.......	Le Fort.
Chimie minérale..............................	Vallée.
Pathologie externe et Clinique des maladies des voies urinaires..............................	Potel.
Physiologie	Dubois.
Pharmacologie	Bédart.
Clinique ophtalmologique......................	Gérard (Georges).
Maladies du système nerveux..................	Ingelrans.
Accouchements et hygiène de la première enfance.	Paucot.
Chimie organique.............................	Polonowski.

Chargés de Cours complémentaires :

	MM.
Cours de Pratique des accouchements aux sages-femmes	Bué.
Cours de Théorie des accouchements aux sages-femmes	Paucot.
Cours de Pharmacologie	Bédart.
Cours de Clinique ophtalmologique	Gérard (Georges).
Cours des maladies du système nerveux	Ingelrans.
Cours d'otorhino-laryngologie	Debeyre.
Cours de médecine légale et médecine sociale	Leclercq (Jules).
Couours de climatothérapie et crénothérapie	Pierret.
Cours d'anatomie, physiologie et pathologie élémentaires aux sages-femmes	Paquet.
Cours de parasitologie	Duhot.
Cours de cryptogamie	Morvillez.
Cours de chimie analytique	Polonowski.
Cours de physiologie et pathologie élémentaires aux chirurgiens-dentistes	Combemale (Pierre).
Cours de clinique dentaire et cours de stomtologie	Caumartin.
Cours de déontologie	Bertin.
Cours de physique	Sonneville.

Agrégés en exercice :

	MM.
Histologie	Debeyre.
Médecine	Pierret.
—	Leclerq.
Histoire naturelle	Desoil.
Chirurgie	Gérard (Maurice).
Pharmacie	Morvillez.
Anatomie pathologique	Pellissier.
Médecine	Duhot.
—	Combemale (Pierre).
—	Doumer (Edmond).
Obstétrique	Paquet.
Chirurgie	Delannoy.

La Faculté de Lille délivre aux étrangers un diplôme universitaire de chirurgien-dentiste, ne conférant pas le droit d'exercer en France (Voir pour les conditions, plus haut, p. 75).

A Lille existe, à côté de la Faculté de l'État, une *Faculté catholique,* qui donne l'enseignement mais ne confère pas les grades. Les examens doivent être passés à la Faculté de l'État.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON

La Faculté de Médecine de Lyon a été fondée en 1876 en remplacement de l'ancienne Ecole de Médecine.

Doyen :

M. LÉPINE.

Professeurs :

	MM.
Chimie biologique et médicale	HUGOUNENQ.
Clinique ophtalmologique	ROLLET.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	NICOLAS.
Parasitologie	GUIART.
Clinique médicale	PIC (ADRIEN).
Clinique oto-rhino-laryngologique	COLLET.
Clinique médicale	PAVIOT.
Physique biologique, radiologie et physiothérapie	CLUZET.
Chimie organique	MOREL.
Hygiène	COURMONT (PAUL).
Clinique neurologique et psychiatrique	LÉPINE (JEAN).
Médecine légale	MARTIN (ÉTIENNE).
Clinique chirurgicale	TIXIER.
— —	BÉRARD.
Physiologie	DOYON.
Histologie	POLICARD.
Clinique médicale infantile et hygiène du premier âge	MOURIQUAND.
Médecine expérimentale et comparée et bactériologie	ARLOING (FERNAND).
Anatomie	LATARJET.
Clinique gynécologique	VILLARD.
— urologique	ROCHET.
— chirurgicale infantile et orthopédie	NOVÉ-JOSSERAND.
Matière médicale et botanique	BRETIN.
Chirurgie opératoire	PATEL.
Pathologie et thérapeutique générales	CADE.
Pharmacie	LEULIER.
Thérapeutique, hydrologie et climatologie	SAVY.
Clinique obstétricale	VORON.
Pathologie interne	FROMENT.
Anatomie pathologique	FAVRE.

Professeurs titulaires sans chaire.

	MM.
Pathologie externe	VALLAS.
Propédeutique de gynécologie	CONDAMIN.
Chimie minérale	BARRAL.
Urologie	GAYET.

Agrégés en exercice.

	MM.
Anatomie	GABRIELLE.
Histologie	NOEL.
Anatomie pathologique	MARTIN.
Chimie	FLORENCE (GABRIEL).
Physique	CHEVALLIER.
Physiologie	SARVONAT.
Pathologie médicale	CORDIER.
—	ROUBIER.
—	FAVRE.
—	CHALIER.
—	DUMAS.
—	DUFOURT.
—	DEVIC.
Hygiène	ROCHAIX.
Parasitologie	GARIN.
Pathologie chirurgicale	BONNET.
—	SANTY.
—	DUNET.
—	CHALIER (ANDRÉ).
—	ROCHET.
—	WERTHEIMER.
Obstétrique	TRILLAT.
—	RHENTER.
Médecine légale	MAZEL.
Pharmacie et histoire naturelle	MANCEAU.

Agrégés libres.

MM. BORDIER ; BOUVERET ; BOYER ; CHANDELUX ; DEVIC ; DUCHAMP ; DURAND ; LAROYENNE ; MURARD ; NEVEU-LEMAIRE ; REGAUD ; SABATIER ; SIRAUD ; TAVERNIER ; THÉVENOT (LÉON) ; FROMENT ; THÉVENOT (LUCIEN) ; PIÉRY ; COTTE ; DUROUX ; NOGIER.

Chargés de cours complémentaire.

	MM.
Stomatologie	TELLIER.
Puériculture	RHENTER.

Chargés de cours libres.

	MM.
Prothèse maxillo-faciale	PONT.
Sémiologie urinaire	THÉVENOT (LÉON).
Physiologie	SARVONAT.
Sémiologie nerveuse	FROMENT.

USÉES ET COLLECTIONS.

Le *Musée d'anatomie ;*
Le *Musée d'anatomie pathologique ;*
Le *Musée d'anatomo-clinique de guerre ;*

Le *Musée de parasitologie ;*

Le *Musée d'hygiène ;*

Les *Musées du laboratoire de médecine légale :* Musée de médecine judiciaire et Musée d'anthropologie criminelle ;

Le *Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie à Lyon,* organisé depuis décembre 1901 et enrichi par les dons des professeurs, anciens professeurs et de leurs familles ;

Les *collections de matière médicale,* divisées en trois parties distinctes : produits chimiques et drogues d'un usage courant, drogues et produits rares ou exceptionnels, collections spéciales (quinquinas, bois divers, etc.) :

Un *laboratoire de minéralogie.*

Le *Jardin botanique.*

DIPLOMES SPÉCIAUX.

La Faculté de Médecine de Lyon délivre, après études spéciales et exercices pratiques sanctionnés par un examen :

a. Un DIPLOME UNIVERSITAIRE D'HYGIÈNE subordonné à l'obtention préalable de deux certificats, savoir : un certificat de microbiologie et un certificat d'hygiène.

L'enseignement a lieu tous les jours, l'après-midi, d'après un horaire affiché au laboratoire du 1[er] mars au 30 juin. L'examen final a lieu en juillet.

b. Un DIPLOME DE MÉDECINE LÉGALE ET DE PSYCHIATRIE. — Ce diplôme comprend l'étude de la médecine légale, de la psychiatrie médico-légale, de l'anthropologie criminelle, de la police scientifique et des éléments de la psychologie. L'enseignement dure une année, l'horaire des cours et travaux pratiques est fixé par une affiche spéciale.

c. UN CERTIFICAT DE BACTÉRIOLOGIE. — Ce certificat a pour but de donner aux médecins la possibilité d'organiser une installation bactériologique simple mais indispensable pour répondre aux besoins de la clinique médicale et chirurgicale.

Les aspirants à ce certificat doivent se faire immatriculer du 1[er] décembre au 10 janvier. La durée de la scolarité est d'un trimestre du 15 janvier au 10 mars.

d. UN DIPLOME DE MÉDECIN ÉLECTRO-RADIOLOGISTE. — Ce diplôme comporte un cours de perfectionnement d'une durée de deux mois portant sur la technique électro-radiologique, sur le radio-diagnostic, la radio et la radiumthérapie, l'électrodiagnostic et l'électrothérapie, l'anatomie pathologique des tumeurs.

Ce cours de perfectionnement est suivi d'un stage de deux ans dans les services radiologiques des hôpitaux ou dans certains services privés désignés par le Conseil de la Faculté.

INSTITUTS ANNEXES.

Institut bactériologique de Lyon et du Sud-Est (Institut Pasteur de Lyon).

Cet établissement (professeur Paul Courmont, directeur) est l'œuvre de l'*Association pour le développement dans la région lyonnaise des applications de la bactériologie à la médecine, à l'industrie*

et à l'agriculture, reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 1903. Il a été fondé par S. Arloing et J. Courmont.

Son siège est 61, rue Pasteur, Il comprend actuellement : *Service antirabique, Service des sérums, Service des analyses, Laboratoires de la syphilis et du cancer, Laboratoires de la tuberculose*, le *Service de la bactériologie appliquée à l'industrie et à l'agriculture*, enfin un *Dispensaire antituberculeux*, avec six locaux de consultation pour les tuberculeux indigents. (Dispensaire central, 23, rue Chevreul.)

Institut d'hydrologie et de climatologie médicales.

Cet Institut a été créé en 1923 en vue de développer l'enseignement de l'hydrologie et de la climatologie médicales. Cet enseignement comprend :

1° Pendant le semestre d'hiver, un cours complémentaire d'Hydrologie thérapeutique destiné aux élèves de 4e et 5e année (M. M. Piêry, agrégé) ;
2° Un *cours de perfectionnement* destiné à MM. les médecins et étudiants désireux d'étudier plus spécialement cette branche de la thérapeutique. Ce cours a lieu du 1er au 25 *mars*, comporte 40 leçons ou démonstrations pratiques auxquelles collaborent tous les membres de l'Institut ; *l'inscription est gratuite ;*
3° Deux ou trois voyages d'études annuels à diverses stations hydrominérales et climatiques.
L'Institut réunit, en outre, les moyens techniques nécessaires à la réalisation de toutes recherches scientifiques se rattachant à la crénothérapie et à la climatothérapie.

Centre anticancéreux.

Un centre anticancéreux important est annexé à la Faculté de Lyon.

Laboratoires de recherches.

Les *laboratoires de recherches*, annexés à la plupart des chaires, sont ouverts à toute personne désirant y travailler et agréée par le professeur. L'immatriculation est également nécessaire ainsi que le versement d'un droit de laboratoire, en échange duquel les instruments et réactifs nécessaires sont mis à la disposition des chercheurs.

Cours de perfectionnement.

En dehors de l'enseignement régulier, destiné aux étudiants en médecine et en pharmacie, la Faculté organise des *cours de prefec-*

tionnement, ouverts, moyennant immatriculation et rétribution, à tous les étudiants ou docteurs français ou étrangers, désireux d'acquérir des connaissances plus complètes dans une spécialité déterminée. (Pour avoir le programme annuel de ces cours, s'adresser au secrétaire de la Faculté de Lyon.)

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

L'École du Service de santé, qui relève du ministère de la Guerre, forme les médecins militaires de l'armée française.

Les élèves suivent à la Faculté de Médecine l'enseignement médical. Ils reçoivent, en outre, par les soins de l'École, un enseignement spécial sous forme de conférences et d'exercices pratiques.

L'École se recrute par la voie du concours. Des *élèves étrangers* peuvent, sur demande de leur gouvernement, être autorisés par le ministre de la Guerre à suivre les exercices de l'École.

ENSEIGNEMENT DE L'ART DENTAIRE

Un cours de stomatologie existe à la Faculté. Une École dentaire libre complète pour les élèves l'enseignement de l'art dentaire.

HOPITAUX DE LYON.

De même qu'à Paris, les hôpitaux de Lyon constituent des centres d'instruction importantes.

Les concours d'externat et d'internat des hôpitaux sont ouverts aux étudiants étrangers.

ASSISTANTS ÉTRANGERS

Les médecins étrangers, pourvus du gradc de docteur en médecine ou ès sciences, ou de toutes les inscriptions nécessaires pour l'obtention de ces grades, que ces inscriptions soient prises en France ou dans leur pays d'origine, peuvent, sur la proposition d'un professeur de la Faculté et le vote du Conseil de la Faculté, recevoir le titre d'assistant étranger s'ils se proposent de passer un trimestre au moins dans un service.

Il est indispensanle que les candidats soient présentés par leur

gouvernement ou leur Université d'origine. A l'expiration de leurs fonctions, les assistants étrangers dont le travail et l'assiduité le permettront recevront un diplôme délivré par le recteur.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

Le Comité de patronage a pour but : de faire connaître au dehors l'Université et les grandes Écoles de Lyon ; de guider les étudiants dans le choix de leurs moyens d'études ; de leur faciliter leur installation matérielle et de leur fournir tous renseignements utiles à ce sujet ; de les aider de ses conseils et de son appui, de renseigner leurs familles ou les autorités qui s'intéressent à eux ; d'une façon générale d'instituer, d'administrer ou d'encourager toute œuvre dans l'intérêt des étudiants.

Cette Association a son siège à l'Université de Lyon.

Le Comité est subdivisé en cinq commissions : « Maison des Etudiants », « Propagande et renseignements », « Tutelle », « Secours, Prêt d'honneur », « Placement », qui sont présidées chacune par un des vice-présidents du Comité.

MAISON DES ÉTUDIANTS

La *Maison des Etudiants*, administrée par le Comité lyonnais de patronage des étudiants français et étrangers, est installée dans un vaste immeuble que la ville de Lyon a aménagé et mis généreusement à sa disposition. Elle offre, aux étudiants, un logement réunissant les avantages essentiels que leurs familles et eux-mêmes peuvent désirer.

Restaurant coopératif des étudiants.

Maison des étudiantes.

Association lyonnaise pour le développement à l'étranger des l'enseignement supérieur et technique, 107, rue Pierre-Corneille.

Association générale des étudiants, 20, rue François-Garier.

Institut franco-chinois de Lyon.

Sous les auspices des gouvernements français et chinois représentés, l'un par l'Université de Lyon, l'autre par le Comité interuniversitaire chinois, a été fondée, le 8 juillet 1921, l'Association Universitaire Franco-Chinoise pour organiser et gérer l'Institut franco-chinois.

Cet Institut, installé dans les bâtiments de l'ancien fort Saint-Irénée reçoit des étudiants et des étudiantes chinois désignés par les autorités universitaires chinoises. Les étudiants doivent avoir au moins le certificat d'achèvement des études secondaires ou passer un examen sur des matières équivalentes.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

La plus ancienne des écoles de médecine de province, l'École de Montpellier a été érigée en Faculté par un décret du 17 mars 1808 en même temps que Paris et Strasbourg.

Doyen :

M. Euzières.

Professeurs :

	MM.
Anatomie	Delmas (J.).
Histologie	Vialleton.
Physiologie	Hédon (E.).
Physique médicale	Pech.
Chimie biologique et médicale	Derrien.
Botanique et histoire naturelle médicales	N....
Microbiologie	Lisbonne.
Anatomie pathologique	Grynfeltt.
Pathologie et thérapeutique générales	Bosc.
Thérapeutique et matière médicale	Vires.
Hygiène	Bertin-Sans.
Clinique médicale A	Ducamp.
Clinique médicale B	Vedel.
Clinique chirurgicale A	Forgue.
Clinique chirurgicale B	Estor.
Clinique obstétricale	Delmas (P.).
Clinique des maladies mentales et nerveuses	Euzière.
Clinique ophtalmologique	Villard.
Clinique des maladies des enfants	Leenhardt.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	Massabuau.
Clinique gynécologique	N...
Clinique oto-rhino-laryngologique	N...
Clinique des maladies des voies urinaires	Jeanbrau.
Pathologie médicale et clinique propédeutique	Rimbaud.
Médecine légale et médecine sociale	Gaussel.
Clinique dermatologique	Margarot.
Hydrologie et climatologie	Giraud.
Professeur sans chaire	Hédon (Louis).

Professeurs et agrégés chargés de cours.

	MM.
Histoire naturelle et médicale. Pharmacologie	Galavielle.
Matière médicale et pharmacie	Cabannes.
Clinique propédeutique chirurgicale	Riche.

Clinique phtisiologique	GAUSSEL.
Pathologie chirurgicale	ÉTIENNE.
Pathologie expérimentale	LAPEYRE.
Accouchements	COLL DE CARRERA.
Clinique des maladies des vieillards	BOUDET.
Histologie	TURCHINI.
Anatomie	N...
Physique médicale et radiologie appliquée à la clinique	LAMARQUE.
Pathologie médicale	CARRIEU.
Stomatologie	WATON.
Médecine opératoire	SOUBEYRAN.

A la Faculté sont annexés plusieurs Instituts : un *Institut de biologie*, groupant des services dépendant des chaires de physique biologique, de chimie biologique, de microbiologie et d'hygiène, l'*Institut Bouisson Bertrand* où se trouvent des services de bactériologie, d'hygiène et de prophylaxie sociale, de sérothérapie antidiphtérique de chimie appliquée à l'analyse des eaux, d'anatomie pathologique et de cytologie clinique, un *Centre anticancéreux*, un *Institut d'électrothérapie et de radiologie.*

En dehors des diplômes de docteur, la Faculté de Montpellier délivre des diplômes spéciaux d'hygiène, d'études sanitaires.

Renseignements concernant les étudiants étrangers.

Il existe à Montpellier un *Comité de patronage des étudiants étrangers* qui s'occupe des études et de la vie matérielle des étudiants.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

C'est en 1872 que l'École préparatoire de Médecine a été transformée en Faculté.

Doyen :

M. L. SPILLMANN.

Professeurs honoraires :

MM. NICOLAS, WEISS TH. BOUIN, ANCEL, GARNIER, MACÉ, SIMON.

Professeurs titulaires :

	MM.
Histoire naturelle médicale	VUILLEMIN (P.).
Médecine légale	PARISOT (P.).
Anatomie pathologique	HOCHE (L.).
Clinique médicale	ÉTIENNE (G.).

Physique médicale	Dufour.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	Spillmann (L.).
Clinique de chirurgie infantile et orthopédie	Frœlich (A.).
Physiologie	Lambert (M.).
Clinique obstétricale et accouchements	Fruhinsholz (A.)
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	Jacques (P.).
Clinique de chirurgie urinaire	André (P.).
Histologie	Collin (R.).
Anatomie normale	Lucien (M.).
Clinique chirurgicale	Michel (G.).
Clinique médicale	Richon.
Chimie médicale et toxicologie	Robert.
Thérapeutique	Perrin (M.).
Hygiène et médecine préventive	Parisot J.).
Clinique chirurgicale	Hamant.
Clinique ophtalmologique	Jeandelize (P.).
Professeur sans chaire	Thiry (G.).
—	Mathieu (P.).

Chargés de cours complémentaires :

	MM.
Clinique des maladies tuberculeuses	Perrin (M.).
— —	Parisot (J.).
Hydrologie et climatologie	Perrin (M.).
Clinique des maladies des enfants	Caussade (L.).
— — contagieuses	Lavergne (De).
Clinique gynécologique (F. U.) et pathologie externe	Binet (A.).
Clinique d'électrothérapie et radiologie	Lamy.
Accouchements	Job.
Médecine opératoire	Barthélemy.
Clinique neurologique (F. U.)	Cornil (L.).
Pathologie générale et expérimentale	Simonin.
Propédeutique	Simonin (M.).
Pharmacologie	Sannié.
Clinique des maladies mentales	Lalanne.
Maladies des dents	Rosenthal.
Pathologie interne	Abel.
Éducation physique	Merklen (L).

Agrégés en exercice :

	MM.
Anatomie normale	Mutel.
— pathologique	Cornil (L.).
Chirurgie	Barthélemy N...).
Histologie	Watrin.
Hygiène et bactériologie	Lavergne (De).
Médecine	Caussade (L.).
—	Simonin.
Obstétrique	Job (L.).
Parasitologie	Thiry (C.).
Physiologie	Mathieu (P.).
—	Santenoise.
Physique	Lamy.
Chimie	Sannié.

La Faculté de Médecine de Nancy délivre aux étrangers le diplôme universitaire de chirurgie dentaire, ne conférant pas le droit d'exercer en France (Voy. pour les conditions plus haut, p. 75).

Un *Centre anticancéreux*, un *Institut dentaire* sont annexés à la Faculté.

Il existe une *Association générale des étudiants* et un restaurant universitaire.

Renseignements pour les étrangers.

Les étudiants étrangers pourvus du grade de docteur en médecine peuvent être reçus comme assistants dans les services de clinique et les laboratoires. Les concours d'externat et d'internat des hôpitaux leur sont ouverts. Un comité de patronage et un service de renseignements existent place Carnot, n° 13.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

Le 17 mars 1808, un décret impérial érigeait en Faculté l'ancienne École de médecine de Strasbourg. Faculté allemande pendant toute la durée de l'occupation étrangère, elle redevint française en 1918.

Doyen :

M. Weiss.

Professeurs :

	MM.
Embryologie	Ancel.
Anatomie	Forster.
Histologie	Bouin (P.).
Physiologie	Schaeffer.
Physique biologique	Weiss.
Chimie biologique	Nicloux.
Anatomie pathologique	Masson.
Pharmacologie, médecine expérimentale	Ambard.
Hygiène, bactériologie	Borrel.
Médecine légale	Chavigny.
Clinique médicale	Merklen.
—	Blum (L.).
Clinique chirurgicale	Stolz et Leriche (R.).
— ophtalmologique	Weill.
— dermatologique	Pautrier.
— psychiatrique	Pfersdorff.

Clinique neurologique	BARRÉ.
— gynécologique et accouchements	KEEB.
— infantile	ROHMER.
— oto-rhino-laryngologique	CANUYT.

Professeurs sans chaire :

MM. ARON (MAX), BELLOCQ, BOEZ, FONTÈS, GÉRY, SCHWARTZ.

Chargés de cours et agrégés :

MM. BLUM (PAUL,) GELMA, GUNSETI, HANNS, HUMBERT, KELLER, LICKTEIG, REEB, SIMON, TERRACOL, VAUCHER, WEILL, WEISS.

A la Faculté, qui dispose d'un très bel hôpital, se trouve annexé un *Centre anticancéreux*.

Des cours de perfectionnement ont lieu chaque année sur la dermato-vénéréologie, l'otorhinolaryngologie, la phtisiologie et les maladies des voies respiratoires, le cancer.

La Faculté de Médecine de Strasbourg délivre aux étrangers le diplôme universitaire de chirurgie dentaire, ne conférant pas le droit d'exercer en France (voy. p. 75).

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

Certaines catégories d'étudiants en médecine étrangers, désirant continuer à la Faculté de Médecine de Strasbourg la scolarité qu'ils ont commencée dans leur pays, sont soumis à une réglementation spéciale, adoptée pat M. le Ministre le 5 janvier 1920.

Les prescriptions réglementaires sont les suivantes :

1° Les étudiants en médecine étrangers, qui ont commencé leurs études dans une autre Université, sont immatriculés sur la seule présentation, au secrétariat, de leur livret scolaire et de leur certificat d'exmatriculation tels qu'ils leur sont délivrés par les Universités dont ils ont suivi les cours.

2° Ils prennent au début de chaque semestre une inscription unique, constituée par la délivrance de deux inscriptions trimestrielles ordinaires. Cette inscription est constatée par un livret scolaire sur lequel le secrétariat inscrit les cours et les laboratoires qu'ils se proposent de suivre ; ils présentent ce livre aux professeurs en cause et les soumettent à leur signature à la fin du semestre.

3° Dans le cas où ces étudiants désirent subir des examens universitaires, mais dans ce cas seulement, ils doivent fournir de plus les attestations et obtenir les équivalences des examens déjà subies

ailleurs, et cela dans les conditions prévues par les règlements ordinaires.

4° A leur départ de la Faculté, ces étudiants reçoivent un certificat d'exmatriculation. Leur carnet scolaire signé par les professeurs et contresigné par le doyen de la Faculté leur appartient et ne peut leur être retiré, le certificat d'exmatriculation peut être refusé en cas d'inconduite ou de délits universitaires graves.

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE

Depuis 1890 existe à Toulouse une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

Doyen :

M. ABELOUS.

Professeurs.

	MM.
Anatomie	VALLOIS.
Histologie et embryologie	ARGAUD.
Physiologie	ABELOUS.
Anatomie pathologique	TAPIE.
Pathologie générale et expérimentale	BARDIER.
Bactériologie	RISPAL.
Pathologie interne	LAPORTE.
Hygiène et médecine préventive	LAFFORGUE.
Médecine légale	SOREL.
Clinique médicale	MOREL.
—	REMOND.
Clinique chirurgicale et gynécologique	MERIEL.
Clinique chirurgicale	DAMBRIN.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	CAUBET.
Clinique obstétricale	AUDEBERT.
Clinique médicale infantile et puériculture	BAYLAC.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	AUDRY.
Clinique de neurologie et de psychiatrie	CESTAN.
Clinique ophtalmologique	FRENKEL.
Physique	MARIE.
Chimie et toxicologie	MOOG.
Botanique	
Pharmacie	RIBAUT.
Hydrologie thérapeutique	SERR.
Thérapeutique	DALOUS.
Clinique des voies urinaires	MARTIN (J.).
Oto-rhino-laryngologie	ESCAT.

Professeurs sans chaires

	MM.
Anatomie topographique	DIEULAFÉ.
Obstétrique	GARIPUY.
Physique pharmaceutique	ESCANDE.
Médecine opératoire	GORSE.
Pharmacologie	SOULA.

Cours complémentaires.

	MM.
Cours d'obstétrique aux élèves sages-femmes	AUDEBERT.
Histologie	ARGAUD.
Pharmacologie	SOULA.
Chimie analytique et toxicologie	MOOG.
Cryptogamie et microbiologie	MARTIN (E.).
Zoologie médicale et parasitologie	VALLOIS.
Stomatologie	NUX.
Physique pharmaceutique	ESCANDE.
Matière médicale	MAURIN.

Agrégés en exercice.

	MM.
Anatomie	CLERMONT.
Histologie	N.
Médecine	RISER.
—	CONDAT (Mlle).
—	ROQUES.
—	TAPIE.
Dermatologie et syphiligraphie	NANTA.
Chirurgie	DUCUING.
—	MIGINIAC.
Chimie	VALDIGUIÉ.
Pharmacie	FLORENCE.
—	MAURIN.

A la Faculté de Médecine de Toulouse se trouvent annexés :

Un *Institut d'hydrologie*, comportant des cours, des travaux pratiques et des excursions organisées pour permettre d'étudier sur le terrain l'hydro-géologie, le captage des sources, les aménagements thermaux, etc ;

Un *Centre anticancéreux*, disposant de 50 lits, pour l'hospitalisation, six appareils de radiothérapie et 800 milligrammes de radium élément.

En dehors du diplôme de docteur, la Faculté de Toulouse délivre des certificats d'études d'hygiène, d'hydrologie, d'études d'hydrologie, d'études d'électrologie et de radiologie.

Renseignements pour les étrangers.

Le comité de patronage des étudiants étrangers donne tous les renseignements concernant l'installation, la vie et les études à Toulouse.

Association générale des étudiants.

Bureau de renseignements, 4, rue de l'Université.

ÉCOLES DE MÉDECINE DE PLEIN EXERCICE

Dans les Écoles de plein exercice, les étudiants peuvent faire leurs quatre premières années d'étude.

Clermont-Ferrand.

Directeur : M. le Dr Billard.

Marseille.

Directeur : M. le Dr Alezais.

L'École de Marseille à laquelle sont annexés un Institut de Médecine coloniale, un Centre anticancéreux, l'Office départemental et antituberculeux, vient d'être érigée en Faculté, mais ne fonctionnera comme telle que lorsqu'elle disposera des locaux et installations nécessaires.

Nantes.

Directeur : M. le Dr Mirallie.

A l'École de Nantes sont annexés un Centre anticancéreux et l'Office départemental de la tuberculose. Cette École prépare au concours d'admission des Écoles de Santé de Bordeaux et de Lyon.

Rennes.

Directeur : M. le Dr Follet.

A l'École de Rennes sont annexés l'Office départemental de la tuberculose et un Centre anticancéreux.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES

Onze Écoles préparatoires décongestionnent les Facultés. La direction et l'enseignement sont entre les mains d'anciens internes, parfois d'anciens médecins ou chirurgiens des hôpitaux de Paris, et même d'anciens agrégés ; les élèves moins nombreux profitent davantage des leçons et des causeries pratiques et cliniques.

AMIENS

Directeur : M. Pancier, professeur de chimie et de toxicologie.

ANGERS

Directeur : M. le Dr Boquel.

A l'École de Médecine d'Angers est annexé un Centre anticancéreux.

BESANÇON

Directeur : M. Ledoux.

CAEN

Directeur : M. le Dr Guibé.

DIJON

Directeur : M. le Dr Leclerc.

GRENOBLE

Directeur : M. Porte.

LIMOGES

Directeur : M. A. Biais.

POITIERS

Directeur : M. H. Delaunay.

REIMS

Directeur : M. Jacquinet.

Un Centre anticancéreux est annexé à l'École de Reims.

ROUEN

Directeur : M. le Dr A. HALIPRÉ.

TOURS

Directeur : M. le Dr A. THIERRY.

Nous devons encore mentionner la Faculté française de Beyrouth.

Et les Ecoles de médecine indigènes fonctionnant à Pondichéry, Hanoï, Tananarive, Dakar, Damas et l'Université chinoise de Shangaï.

TABLE DES MATIÈRES

8343-28. — CORBEIL — IMPRIMERIE CRÉTÉ. — 2-1929.

INDEX DES PAGES D'ANNONCES